

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN

France 25.00
Pour les Ligneurs . . . 20.00
Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-02

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

TROIS CENTS SOLDATS MORTS !

I. EN RHÉNANIE

Rapports de la Section de Trèves, de la Fédération rhénane, des Sections de Kaiserslautern, de Landau, de Worms, de la Fédération de la Sarre.

II. EN ALSACE ET EN LORRAINE

Rapports des Fédérations de la Moselle, du Haut-Rhin, de la Section de Haguenau

III. LES INTERPELLATIONS AU PARLEMENT

IV. SANCTIONS ET RÉPARATIONS

LE CONGRES DE 1929

se tiendra à Rennes, les 31 mars, 1^{er} et 2 avril prochain

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITÉ

RÉCLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLI-CITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 49-49, chargé de toute la publicité de la revue.

**UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE
toujours présente**



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous :

**BON pour une démonstration gratuite
sans engagement**

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -
TÉLÉPHONE . GUTENBERG 07-37

**25 MILLIONS
DE LOTS NON RÉCLAMÉS**

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous 1 an 5 fr. Journal Mensuel Tirages. Bureau DMⁿ 6, Fg Montmartre, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

**Les affiches illustrées
des Chemins de Fer de l'État**

Poursuivant leur effort pour le développement du tourisme dans les admirables régions qu'ils desservent, les Chemins de Fer de l'État viennent de faire éditer une nouvelle série de six affiches artistiques, dont la désignation suit :

Rouen (La Grosse Horloge), Dieppe (Le port), Lannion (escalier de Brélevenez), Pornic (La Côte de Jade), La Rochelle (entrée du port), Bagnoles-de-l'Orne (Suisse Normande).

Exécutées par des artistes de valeur, ces affiches, véritables tableaux, reproduisent des coins charmants de nos vieilles provinces si réputées de Normandie, de Bretagne et de Saintonge.

Ces affiches sont mises en vente au prix de cinq francs l'exemplaire, au Service de la Publicité des Chemins de Fer de l'État, 20, rue de Rome, à Paris, au bureau des renseignements de la gare de Paris-Saint-Lazare et dans les bureaux de tourisme des gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse).

En outre, le Service de la Publicité envoie gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, la liste détaillée des affiches pouvant être vendues. Elles sont adressées à domicile contre l'envoi préalable de leur valeur, augmentée du prix du colis-postal, en mandat-carte.

LE CALENDRIER DE LA RÉVOLUTION

de BOTO vient de paraître. C'est, en même temps qu'un document précieux, un recueil d'anecdotes et de fortes pensées des principaux personnages de la Révolution : instructif et indispensable à tous les militants, aux professeurs, instituteurs, conférenciers.

UN VOLUME : 6 Francs.

En vente "Messageries Hachette", ou chez l'Éditeur : BOTO 36, rue Faidherbe, Paris (XI^e) Chèques-postaux : Paris; 164-23.

INSTITUTEUR RETRAITE est demandé pour diriger école de plein air environ Paris. S'adresser à Mme Hérold, 35, avenue de Saint-Ouen, Paris.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

KHRISTOPHILON : *Synarchie et démocratie* (Ed. Rhéa, 7 fr. 50). — Dialogues sur les questions sociales, politiques, administratives. L'auteur préconise une réforme morale comme base de la réorganisation sociale. Son livre est empreint d'un messianisme assez étrange. Notons, en passant, que K. présente le « protocole des Sages de Sion » comme un document authentique. L'esprit critique ne semble pas la qualité dominante de cet auteur.

BARTHELEMY DE LIGT : *Contre la guerre nouvelle* (Marcel Rivière 1928). — L'auteur est un anti-belliste acharné ; il va du pacifisme chrétien à l'antimilitarisme libertaire. Son livre, très documenté, est d'une lecture impressionnante ; il montre quels sont les faits qui, actuellement, menacent la paix ; il étudie les divers éléments qui constituent l'opinion publique et les trouve étrangement passifs à l'égard de ces menaces. Cette opinion, si bien assoupie, pourrait, un jour, se réveiller au bruit du canon, si, au préalable, elle ne secoue d'elle-même sa torpeur.

Dr LUCIEN GRAUX : *Le Maroc Economique* (Paris, Champion, 1928, 150 fr.). — Dans ce copieux *in-quarto* de 600 pages, le Dr Graux a fait tenir toute une histoire du Maroc, un exposé de régime politique et administratif et une remarquable description des ressources économiques du Protectorat. La documentation de ce livre, qui fut un rapport de mission au ministère du Commerce, va jusqu'à l'année 1927 ; elle est d'une abondance et d'une précision remarquables. L'auteur s'appuie sur elle pour porter des jugements très pertinents sur les choses marocaines. Il y a beaucoup à apprendre dans cette excellente monographie.

G. ESPÉ DE METZ : *Méthode écrite de langue internationale* (Paris, La Médecine française, 2 fr.). — La méthode consiste à attribuer aux mots avant le même signification dans les diverses langues, un même indice-numérique. Ainsi, rien ne sera plus facile que de correspondre internationalement en langage chiffré. Mais le système de M. G. Espé se complique de notations multiples qui en rendraient l'usage assez difficile ; quant à parler cette langue chiffrée, comme le voudrait l'auteur, cela paraît chimère pure.

Paul PENNY : *Représentation professionnelle et socialisme* (Delpeuch, 1928, 10 fr.). — L'auteur conclut à la nécessité de transformer le Sénat politique en une Chambre du Travail ; provisionnement, et après étude du Reichswirtschaftsrat et du Conseil National économique, il se contenterait de voir attribuer à ce dernier l'initiative de proposer des lois et d'imposer au gouvernement l'obligation de le consulter sur tous les projets de caractère économique. L'ouvrage est fait surtout de citations et n'approfondit pas les sujets traités.

Gaston RAPHAËL : *L'industrie allemande* (Flammion, 12 fr.). — On doit à M. Raphaël plusieurs ouvrages importants sur les hommes, les événements et les idées de l'Allemagne contemporaine. Son nouveau livre contient dix années d'histoire : c'est l'effondrement et le redressement économique de l'industrie allemande qu'il nous décrit, en des pages documentées. Il y a encore trop de problèmes en suspens (réparations, rationalisation, questions ouvrières, etc.) en Allemagne, pour qu'on puisse conclure au relèvement définitif de ce pays, mais il est indispensable de savoir où il en est. Le livre de M. Raphaël nous l'apprend. — R. P.

TROIS CENTS SOLDATS MORTS !

I. EN RHÉNANIE

Nous avons annoncé, dans un récent numéro des Cahiers, la démarche que nous avons faite, le 2 mars, auprès du ministre de la Guerre, pour lui signaler l'état sanitaire inquiétant de la garnison de Trèves (p. 168). Cette démarche n'était pas la première. Saisis, le 21 février, par un télégramme de notre Section, nous avions, le même jour, fait tenir ce télégramme au ministre en le priant de se renseigner d'urgence et de prendre toutes mesures utiles.

Quelques jours plus tard, nous donnions à la presse le communiqué suivant, qui, modéré dans les termes, et très au-dessous de la vérité quant au fond, émut profondément l'opinion publique :

Du 15 janvier au 15 février, trente soldats de la garnison de Trèves sont décédés dans les hôpitaux militaires.

Aucun décès n'est signalé parmi les officiers et sous-officiers; aucun, dans la population civile française qui compte onze cents familles, la plupart chargées d'enfants.

Il semble donc que cette mortalité excessive soit due, non pas à une épidémie, mais aux mauvaises conditions de vie du soldat, au manque de soins et de précautions.

L'instruction trop intensive et mal surveillée, les exercices exténuants imposés aux jeunes gens par les températures les plus rigoureuses, l'insuffisance du chauffage et de la nourriture expliquent aisément le nombre élevé des malades.

Le manque de personnel médical et infirmier, la négligence avec laquelle sont traités les soldats malades expliquent les décès.

La Ligue des Droits de l'Homme vient d'adresser au ministre un long rapport sur la situation sanitaire de la garnison. Elle demande qu'une enquête soit ordonnée en vue d'établir les responsabilités et que des mesures soient prises pour remédier d'urgence à un tel état de choses.

(2 mars 1929.)

Ce n'était pas, malheureusement, la première fois que nous avions l'occasion de déplorer des morts qui auraient pu être évitées, et de rappeler au ministre que les jeunes soldats ont droit à des soins attentifs et à une sollicitude qui ne leur soit pas toujours dispensés.

En 1924 et 1925, nous avions signalé une série de cas individuels, et ils avaient été jugés assez graves pour justifier une circulaire ministérielle, en date du 3 mars 1925, rappelant les devoirs du commandement envers les militaires malades et leurs familles. (Cahiers 1925, p. 517.)

Les fautes, cependant, continuèrent.

Le cavalier Blossier, du 5^e régiment de dragons, à Gray, se présente quinze fois à la visite avant d'être envoyé à l'hôpital, où il meurt, le 14 juillet 1926.

Le sapeur René Perrin, du 41^e régiment du génie, meurt à Ghaïsa (Maroc), le 3 septembre 1926, d'une maladie contractée au service. Il n'y avait pas d'hôpital à proximité.

Le soldat Marcel Billard, du 65^e régiment de tirailleurs marocains, est envoyé en Syrie, bien qu'atteint de dysenterie. Rapatrié tardivement, il meurt le 6 janvier 1927.

Le soldat Henri Piquemat, du 22^e régiment d'infanterie coloniale, reconnu inapte à servir aux T. O. E., est néanmoins envoyé en Syrie. Rapatrié, il meurt, le 29 janvier 1927.

Le soldat Couderc, du 134^e régiment d'infanterie, à Châlons, se présente deux fois à la visite; le troisième jour, il est envoyé à l'hôpital; il y meurt, le lendemain, de la diphtérie.

Le conducteur Roch, du 123^e escadron d'autos, à Taza, entre, le 23 juillet 1926, à l'hôpital; une méningite se déclare, provoquant une crise aiguë. Le malade est alors transporté dans une cellule de la prison. Il y reste deux jours, tombe dans le coma, et meurt le 3 août.

Le soldat Bruillon, du 25^e régiment d'infanterie, à Autun, entre à l'hôpital de Limoges, le 17 août. Il est abandonné, à peu près sans soins, dans une mansarde; il y meurt le 2 septembre.

Le soldat Louis Diet est, quoique malade, incorporé au 32^e régiment d'aviation, à Dijon; un examen médical lui est refusé, son état s'aggrave, et après quatre mois d'hôpital, il rentre chez ses parents, tuberculeux.

Toutes ces affaires ont donné lieu à des démarches de notre part; dans chaque cas, le ministre s'est attaché à nous démontrer qu'aucune faute n'avait été commise, par qui que ce fût.

Cependant, si navrante que fût, en elle-même, chacune de ces affaires, il ne s'agissait que de cas isolés.

Notre Section de Mayence nous avait bien signalé, en mai 1928, l'état sanitaire inquiétant du 8^e régiment d'infanterie, où de nombreux décès s'étaient produits au cours des mois précédents. Mais elle n'avait pu nous donner de précisions sur les causes et les responsabilités de ces décès.

Deux ans plus tôt, en juin 1926, notre Section de Trèves nous avait informés que le nombre des décès dans la garnison, et notamment au 41^e régiment d'artillerie, paraissait excessif; notre

Section incriminait l'insalubrité des casernes, et nous avions demandé l'envoi sur place d'une Commission d'enquête.

L'enquête révéla que la mortalité n'était pas plus élevée à Trèves que dans l'ensemble de l'armée du Rhin.

Néanmoins, tous ces précédents avaient éveillé notre attention et, dès le premier télégramme de la Section de Trèves, le 21 février dernier, l'affaire nous apparut dans toute sa gravité.

On sait qu'à la suite de notre communiqué à la presse, quatre demandes d'interpellations furent déposées sur le Bureau de la Chambre par MM. Barthe, Fraissex, Robert et Guernut.

L'affaire vint, le 5 mars, pour fixation, et M. Barthe, à qui le dossier de la Ligue avait été communiqué, put exposer les faits les plus saillants.

Le ministre de la Guerre déclara qu'il avait décidé d'envoyer en Rhénanie une mission d'enquête et que, de son côté, la Commission de l'armée avait désigné plusieurs de ses membres pour se rendre en Rhénanie et vérifier les faits signalés.

L'interpellation fut, en conséquence, renvoyée à la date du 12 mars.

L'enquête du ministère de la Guerre fut effectuée, sous la direction du maréchal Pétain. L'enquête parlementaire fut confiée au colonel Picot, au docteur Péchin, membres de la Commission de l'Armée à la Chambre; à MM. les docteurs Gallet et Loubat, membres de la Commission de l'Armée au Sénat.

Mettant à profit ce délai pour compléter notre Zossier, nous écrivions, le 6 mars, à toutes nos Sections de Rhénanie, pour les prier de nous mettre au courant de tous les faits parvenus à leur connaissance. Nous saisissions également nos Fédérations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Voici l'essentiel des rapports que nous avons reçus.

Rapports de la Section de Trèves

Le premier rapport, en date du 25 février, a servi de base à notre lettre du 2 mars (page 168.)

Voici le deuxième Rapport, daté du 1^{er} mars :

Nous avons dit, dans la première partie de notre rapport, que des faits regrettables nous avaient émus.

Sans incriminer en quoi que ce soit les médecins militaires, il faut reconnaître que les procédés employés, les circonstances dans lesquelles ils exercent leur état, sont défectueux.

Nous lisons dans le rapport de Place du 6 décembre: « Le médecin capitaine D..., partant en permission, les consultations de chirurgie et de gynécologie seront supprimées jusqu'à nouvel ordre. »

C'est tout ce que l'administration militaire a trouvé pour remplacer le chirurgien, le seul, d'ailleurs, qui existât à Trèves, pour toute la garnison.

Et ce chirurgien ne rentrera que le 26 février, c'est-à-dire après plus de deux mois d'absence.

Pendant ce temps, les services de l'hôpital militaire sont débordés.

Le personnel médical est insuffisant. Deux médecins militaires, assistés de deux jeunes médecins militaires auxiliaires, assurent le service. L'un, lieutenant-colonel, est, en outre, chargé du service de Place et du service général de l'Hôpital. Au 18 février, son service comprend 141 malades, celui de son collègue 123, dont beaucoup gravement atteints. Il est matériellement impossible, dans ces conditions, que chaque malade soit examiné sérieusement.

Et puis, surtout, manque d'infirmières, d'infirmiers. Pavillon médecine, 102 malades, 2 infirmières, fatiguées, à bout de résistance physique. Même situation dans tous les services.

Manque de soins, de surveillance même. Le 20 février, un malade, après s'être promené en chemise dans les couloirs de l'hôpital, s'est jeté par une fenêtre du premier étage.

Ces chiffres, ces faits parlent d'eux-mêmes.

* *

Le 7 mars, la Section de Trèves nous faisait tenir un troisième rapport. Le voici :

La mortalité parmi la troupe a commencé à prendre un caractère réellement inquiétant dès le 15 janvier.

Or, ce n'est que le 13 février, au 13^e décès, que le commandement local a commencé à prendre les premières mesures — insuffisantes, d'ailleurs.

Ce n'est que les 15 et 18 février que le ministre de la Guerre a envoyé ses premiers communiqués à la presse. Le chiffre des décès, pour la seule garnison de Trèves, s'élevait déjà à vingt.

La Section de Trèves certifie qu'aucune mesure n'a été prise avant le 13 février.

Les demandes de personnel médical et infirmier, si toutefois il y a eu des demandes, et il serait extrêmement important de connaître la date à laquelle elles auraient été produites, n'ont reçu satisfaction qu'après le 20 février, de la façon suivante :

- Sont arrivés à Trèves :
- 1 jeune médecin auxiliaire,
- 2 infirmières,
- 4 militaires infirmiers.

Or, les deux infirmières en question ne constituent nullement un renfort, pour la raison qu'elles ne font que remplacer deux infirmières déjà alitées, donc complètement indisponibles.

Quant aux quatre soldats, ce sont quatre Annamites, qui ne comprennent pas le français, et qui, par peur, ne voulurent pénétrer dans les chambres de malades qu'à leur corps défendant.

A plusieurs reprises, les demandes des hôpitaux en sérums spécifiques de la maladie n'ont pu être satisfaites par le Laboratoire d'armée, qui en était probablement dépourvu.

Par un expédient regrettable, des malades convalescents ont été retenus à l'hôpital, improvisés infirmiers, et même employés à des travaux domestiques.

Les mesures, même tardives, préconisées par le médecin général inspecteur, ne paraissent pas avoir enrayer la mortalité, si l'on en juge par l'accroissement du nombre des décès.

A la date du 20 février, dans notre premier rapport, nous avons fourni la liste de trente premiers décès, pour une période d'un mois.

Aujourd'hui 7 mars, la liste funèbre s'est malheureusement allongée des 19 noms suivants, pour une période de 15 jours seulement (20 février-7 mars) :

- 22 février, Morin, Henri, 12° B.C.A.
- 24 février, Herry, Jean, 41° R.A.D.
- 24 février, Depagne, Jean, 14° B.C.A.
- 25 février, Moresve, Abel, 6° Cuir.
- 26 février, Boinot, Gaston, A.D.C./4.
- 27 février, Lainé, Henri, 5° Cuir.
- 27 février, Legrand, Emile, 41° R.A.D.
- 27 février, Puen, Maurice, 14° B.C.A.
- 28 février, Alberto, Armand, 6° Cuir.
- 28 février, Thuizat, Henri, 12° B.C.A.
- 28 février, Gautry, Clotaire, 5° Cuir.
- 2 mars, Bardozze, Henri, 41° R.A.D.
- 4 mars, Bouraud, Baptiste, 19° B.C.A.
- 4 mars, Lalaine, Antoine, 41° R.A.D.
- 5 mars, Renaud, Lucien, 19° B.C.A.
- 5 mars, Traversier, Julien, 6° Cuir.
- 7 mars, Dajoux, René, 14° B.C.A.
- 7 mars, Santoire, Henri, 41° R.A.D.
- 7 mars, Dadet, Denis, 41° R.A.D.

D'autre part, il reste à la date du 7 mars, une vingtaine de malades graves, à l'Hôpital.

Cette liste, vérifiée, impossible à démentir, est un minimum, strictement contrôlé.

Parmi ces dix-neuf malheureuses victimes, aucun officier, aucun sous-officier, aucun civil français. Le seul décès que nous ayons eu à déplorer, et tout récemment — début de mars — parmi l'élément civil français, pourtant très important (1.100 familles), est celui d'un enfant de 15 mois, dont les parents sont, d'ailleurs, logés à l'intérieur d'une caserne.

D'autre part, la population allemande de Trèves n'a été frappée par la rigueur de l'hiver que dans une proportion inférieure du simple au double, par rapport à l'hiver 1928.

Voici la statistique allemande des décès, pour la ville de Trèves : février 1928, 68 décès; février 1929, 120 décès, pour une population de 70.000 habitants.

Il est à remarquer que les victimes sont presque toutes des enfants, ou des personnes âgées et pauvres, succombant autant du fait des privations que du fait du froid. On ne relève, en effet, dans cette statistique, qu'un adulte de 20 à 30 ans, plus six Sœurs garde-malades de Saint-Borromée de Trèves.

Maints docteurs allemands à nombreuse clientèle, notamment les docteurs S... et W..., affirment officiellement qu'étant donné la rigueur de l'hiver, la mortalité n'a pas été anormale chez les Allemands, sauf parmi les vieillards.

De ce qui précède, il résulte qu'en réalité, seul, le milieu « troupe », et nous insistons, « troupe simple soldat » a été frappé. On chercherait en vain, dans la funèbre liste, le nom d'un sous-officier, même appelé, du contingent, c'est-à-dire de 20 à 21 ans.

Ne serait-ce pas le manque de soins, l'imprévoyance, les mesures prises trop tardivement, qui en seraient la cause ?

Voici des faits nouveaux qui s'ajoutent à ceux de notre premier rapport, et qui justifient notre douloureuse angoisse :

1° Rapport de la Place du 24 février, § 8. (Note de l'A. F. R., en date du 19/2/29) : « L'attention des chefs de Corps et de Services est attirée sur le fait que le Service de l'Intendance dispose encore, dans ses magasins de Trèves, de couvertures et vêtements chauds, qui peuvent être demandés directement. »

La date du 24 février ne serait-elle pas trop tardive ?

2° Rapport de la Place du 6 mars : « Le Général Commandant d'Armes invite les personnes qui se rendront au Bal du Cercle du 6 mars, à prendre leurs dispositions pour que les conducteurs des voitures hippo et automobiles, n'aient pas à séjourner devant le Cercle des Officiers. »

Cette mesure humaine, très judicieuse... — auparavant, les soldats conducteurs restaient, la nuit, des heures entières, à battre la semelle sur le trottoir — vient après le 46° décès.

3° Dans le même rapport de Place, § 5, nous relevons le communiqué suivant : « Infirmerie Hôpital. — Au cours de l'inspection du Général commandant le Corps d'armée, il a été constaté que les malades traités à l'infirmerie-hôpital de la garnison avaient des effets d'une saleté repoussante. L'infirmerie de l'hôpital ne possédant qu'un nombre très restreint de vêtements d'hôpital, et ne pouvant en vêtir tous les malades, les chefs de corps sont invités à munir les malades entrant à cette infirmerie de vêtements convenables. »

4° Au 19° B.C.A., les soldats sont toujours examinés le torse nu, et restent parfois plus d'une heure, ainsi exposés, avant d'être examinés par le médecin.

5° 1^{re} Batterie, 41° R.A.D., caserne Verdun, (2^e étage). — Deux W.-C. existent dans le corridor. Fermés. Le commandant de la Batterie a la clef du premier. Le chef a la clef du second. Avec 20° de froid, les hommes, pour aller aux W.-C., la nuit, doivent descendre deux étages, traverser une cour battue par tous les vents, sur plus de 200 mètres.

6° Cas du chasseur Morain, 12° R.C.A. — Détaché à la Commission d'Évaluation des Prestations de Trèves. Malade depuis trois semaines. Deux fois à la visite (Caserne de la Marne) sans résultat. Effectue encore son service le dimanche

17 février. Lundi 18, au soir, 40 degrés de fièvre. Evacué à l'infirmerie de son bataillon. Reste là, la journée du mardi. Evacué le mercredi à l'hôpital militaire. Décédé le même jour.

7° Cas du cavalier Barbe, René, 3° escadron, 5° Cuirassiers, décédé le 11 février. Puni de prison, enfermé aux locaux disciplinaires malgré la rigueur de la température et les ordres du général commandant d'armes. Y reste deux jours, puis se fait porter malade. Entre à l'hôpital. Y meurt quatre jours après;

8° Extrait du compte rendu relatif à la visite du Directeur de Santé du 30° C. A., à l'hôpital militaire et aux infirmeries de Trèves. (Circulaires n° 2671/I, en date du 15 février.)

Nous nous en voudrions de commenter par un seul mot les aveux officiels renfermés dans cette note.

Nous signalons toutefois que les travaux en question ne seront achevés que vers le 15 mars.

En résumé, si l'on peut actuellement parler d'amélioration, elle ne semble pas due à l'efficacité des mesures prises, mais au relèvement de la température, qui est le seul facteur de la légère diminution du nombre des nouveaux malades.

A propos de la visite de la Commission Pétaïn, tout en félicitant le ministre de sa décision, la Section de Trèves a le regret de signaler les faits suivants :

1° Le commandement local a été prévenu, au moins la veille, de l'arrivée de la Commission et a pris les dispositions suivantes :

Le 6 mars, au soir, dans les casernes, les hommes ont travaillé jusqu'à 23 heures. A la Caserne de la Marne, par exemple, les poêles ont été remis en état, des approvisionnement de charbon déposés dans les chambres, mais avec défense de s'en servir avant le lendemain matin. Aussi, le 7, les poêles des casernes étaient chauffés au rouge.

Le 7 au matin, jour d'arrivée de la Commission d'enquête, le réveil a eu lieu à 6 heures, au lieu de 7 heures, heure habituelle depuis les froids.

Tous les officiers, alertés, étaient dans leurs casernes respectives dès 6 h. 30.

Des mesures identiques ont été prises à l'hôpital.

Le 6 mars, au soir, veille de l'arrivée de la Commission annoncée, l'hôpital a commandé d'urgence 500 demi-bouteilles de champagne à la Coopérative, et 500 au Magasin Central.

Ces faits sont pour le moins, susceptibles d'élever tout caractère inopiné à la visite de la Commission d'enquête.

A ces faits irréfutables; car, nous ne faisons état que de faits que nous avons pu vérifier, nous ajouterons les considérations suivantes :

1° A l'encontre de certaines légendes, la vie du troupière en Rhénanie, est plus pénible qu'à l'intérieur. Il se sent exilé, perdu dans une popu-

lation qu'il croit hostile, au milieu de laquelle toutes les distractions lui sont interdites, tant par sa situation que par leur prix;

Il est incontestable que le rendement que l'on exige de lui est de beaucoup supérieur à celui de France ;

Le soldat, le simple soldat, en Rhénanie ne touche aucun supplément d'allocation de combustible du fait des prestations en nature. Il reçoit exactement les mêmes allocations de charbon que ses camarades de France, en garnison dans des zones de même classement;

2° D'autre part, la population allemande a constaté avec surprise, la population française avec douleur, que malgré le deuil poignant qui attriste si cruellement cinquante familles, et qui frappe la France entière, les fêtes et bals militaires prévus pour cette période ont tous été maintenus ; 5 bals masqués pour la seule période du 23 février au 9 mars;

3° Enfin, notre action n'a pas seulement pour but de remédier à la situation actuelle, mais surtout de permettre que toutes mesures soient prises en temps utile, — désinfection, prophylaxie, soins aux convalescents — pour parer au retour de l'infection, retour qui s'appelle la grippe d'été;

4° Or, le corps médical est exténué. Pour une garnison à peu près aussi nombreuse, l'Allemagne avant la guerre avait quarante médecins militaires contre dix au maximum qu'en possède actuellement l'occupation française. A noter qu'ils ont aussi les 1.100 familles françaises civiles à soigner. Et cela pour un traitement égal à celui des capitaines, dont beaucoup sont sortis du rang sans effort et qui n'assument en temps ordinaire qu'un service de jour et de quelques heures. La faute initiale est dans cette incompréhension administrative des nécessités d'assurer, coûte que coûte, la sauvegarde de la santé sacrée de nos soldats, au besoin par l'aide de médecins civils, locaux ou non;

5° L'acuité particulière de la grippe dont sont morts à ce jour cinquante (50) de nos enfants les plus robustes, provient de ce que son microbe devient d'autant plus virulent qu'il s'attaque à des groupements compacts et mal soignés. Nous l'appellerions volontiers : « La grippe des casernes »;

Elle peut éclater spontanément dans les couvents aussi, où l'hygiène n'est pas toujours en odeur de sainteté. Cela expièrerait peut être la mort des six sœurs de 20 à 30 ans, survenue récemment dans la maison-mère de Trèves de l'ordre de Saint-Borromée. Cela ne veut pas dire que nous envisagions même la simple possibilité de la contagion par nos soldats, ainsi que l'a fait certaine presse allemande à des fins politiques, insinuation qui a été formellement démentie de toutes parts après enquête.

... Il ne faut donc pas hésiter à remonter aux véritables responsabilités, si hautes soient-elles;

6° Nous demandons donc que, les sanctions prises le soient avec discernement; car, à côté de défaillances, d'abus, d'imprévision, il y a eu également des dévouements.

(7 mars 1929.)

Rapport de la Fédération rhénane

I. — La situation de Trèves n'est pas une exception : il y a des garnisons où la situation est plus scandaleuse.

Souignons, tout d'abord, que le scandale de Trèves a été le mieux étudié et le mieux exposé pour des raisons d'ordre particulier, mais qu'il n'est pas le plus typique.

La situation générale est pire :

A Gernersheim, chiffre qui semble irréel (et qui est cependant exact), pour une petite garnison : 18 morts.

A Worins, 28 morts pour un seul régiment, le 168^e R. Inf.

A Landau, nous n'avons pas de chiffre précis, mais de source sûre nous savons que le nombre des décès y est relativement plus grand qu'à Trèves. (On nous a rapporté le propos suivant du général Goubaud, commandant le 30^e C. A., au médecin principal : « Mais c'est un véritable désastre ! Que faire ? Que faire ? »)

A Coblenz, situation à peu près semblable.

A Mayence même, où se trouvent le Haut Commissariat, d'une part, et, d'autre part, la Direction du service de santé, on atteint le chiffre de 31 morts.

Sans que nous puissions donner le chiffre exact du total des décès à l'A.F.R., nous pouvons dire avec certitude qu'il gravite autour de deux cents.

Ainsi, en pleine paix, et dans ses casernements, l'armée du Rhin a perdu plus d'hommes que dans certaines batailles de la guerre.

II. — Quelles sont les causes de cette situation ?

Le rapport de la Section de Trèves nous a communiqué déjà de troublantes précisions. Cette Section s'est trouvée dans des conditions particulièrement favorables pour mener son enquête. (Elle nous a donné des explications qui nous ont fait attacher une grande importance à son rapport que nous avions proposé en modèle à toutes les Sections lors de la dernière réunion fédérale pour faire un rapport d'ensemble que nous allions vous faire parvenir quand votre demande nous est arrivée).

A) La recrudescence de l'esprit de caserne.

Nous pouvons vous donner comme renseignement absolument certain que la mortalité militaire en Rhénanie est allée s'accroissant chaque année.

Les spécialistes chercheront à cela des explications techniques. Ils vont trouver, par exemple, un effet lointain de la guerre : jeunes gens ayant souffert pendant leur enfance des privations de 1915 à 1918 et dont l'organisme est prédisposé aux maladies.

S'il y a là une possibilité, il nous paraît singulier que les jeunes gens nés en 1906 aient beaucoup moins souffert que leurs cadets nés en 1907 ou 1908.

La véritable raison est ailleurs : elle est dans la substitution lente, mais progressive, de l'état d'esprit de caserne dans ses plus mesquines et malfaisantes manifestations à l'état d'esprit de tolérance et de bonté relative né de la guerre.

B) Les négligences et le manque de précautions du commandement.

Voici les causes profondes, les seules puissantes, du grand nombre de décès :

Exercices faits malgré le froid. — Malgré le froid on a suivi le programme d'instruction : Comme l'a écrit la Section de Trèves, les exercices de tir ont été supprimés, mais quand il y avait déjà des cadavres ; les services de garde ont disparu, quand ils avaient fait des victimes ; les soldats ont fait du service en campagne, avec mitrailleuses, se couchant dans la neige jusqu'au 15-18 février environ.

Manque d'effets chauds. — Nous avons vu de nos propres yeux les soldats n'ayant que des chandails tout tramés, d'une saleté repoussante et qu'ils ne mettaient pas. L'eau gelée partout, il était difficile de les laver.

Au magasin d'habillement de Mayence-Kastel, il y avait et il y a des effets chauds destinés à être vendus. Ce sont des cache-nez, des passe-montagne, des gilets matelassés, des peaux de moutons... On ne les a pas distribués aux soldats parce qu'ils ne sont plus réglementaires.

Nourriture insuffisante. — Par ces gros froids, la nourriture resta la même, ne fut ni meilleure, ni plus abondante.

Boissons chaudes. — L'autorité militaire — sur les indications du service de santé — ordonna des distributions de thé alcoolisé avec du rhum. Mais la prime est insuffisante. Il s'ensuit que seuls les corps ayant un bon sérieux purent faire les distributions prescrites.

A la C.O.A. du 33^e régiment d'aviation, on distribua le thé aux soldats, sans rhum, en leur disant : « On n'a pas d'argent pour y mettre le rhum. Si vous en voulez, donnez-nous de l'argent et nous irons vous en acheter. »

Si extraordinaire que cela paraisse, j'en tiens le renseignement d'une source indiscutable.

Service de santé. — a) Les locaux sont insuffisants. L'hôpital III, à Mayence, est composé uniquement de baraquements en planches. Et l'on y a logé des malades fiévreux, des rougeolés, etc.

A la caserne Maistre, le deuxième étage fut transformé en infirmerie. Les malades étaient couchés sur des planches, avec un petit matelas d'une épaisseur ridiculement insuffisante.

Quand l'eau manquait, par suite de la gelée, on l'apportait par brocs ; corvée faite par des soldats annamites qui devaient faire 100 mètres pour rapporter 6 à 8 litres d'eau !

On m'a raconté, hier soir, le fait suivant que je n'ai pu vérifier: Au dépôt de munition d'Uhlerborn, près Mayence, une sentinelle était de faction en pleine nuit, par 20 ou 25° au-dessous de zéro. Elle y est restée deux heures. Au moment de la relève, on ne retrouva qu'un cadavre glacé.

b) Les soldats sont soignés trop tard. — Le soldat qui se sent fatigué hésite à se présenter au médecin: il y a beaucoup de malades et le docteur est de mauvaise humeur. L'homme attend d'être plus fatigué. Il se présente alors: deux jours exempt de service; et si, pendant ce temps, il se repose, il ne reçoit aucun soin, le mal progresse... et quand on se décide enfin à l'hospitalisation, il est parfois trop tard.

c) Il est de notoriété publique que les médecins militaires n'ont pas la valeur des médecins civils allemands et même bon nombre d'officiers, sous-officiers et la majorité du personnel civil fait appel aux docteurs allemands, surtout quand il s'agit de spécialistes. (Le cas de médecins-majors qui ont fait soigner leurs enfants par des médecins allemands n'est pas rare.)

Les médecins des hôpitaux militaires ont chacun une cinquantaine de malades à soigner.

A Mayence, ils n'ont pour les aider dans leur tâche délicate que des soldats, en majorité annamites.

Ceux-ci comprennent plus ou moins bien le Français, et quand le médecin est parti, ils se désintéressent des soins, parfois même de la surveillance des malades. (Cas signalé par Trèves du soldat qui se jette par la fenêtre et qu'on ne retrouve que le lendemain matin.)

Si bien que le soldat hospitalisé manque des petits soins qui sauvent la vie dans la famille où ils sont donnés par la maman, alors que dans les hôpitaux ils pourraient être donnés par des infirmières.

Mais les hôpitaux manquent d'infirmières.

Nous savons, parce que nous le voyons, que souvent le personnel de l'A.F.R. quitte ses fonctions en septembre ou octobre pour éviter l'hiver en Rhénanie. Des infirmières quittèrent ainsi l'armée du Rhin et ne furent pas remplacées.

En novembre, le nombre d'infirmières était inférieur de dix à l'effectif normal.

Les médecins en réclamaient, mais en vain, et au moment des froids si rigoureux, le ministère laissa les hôpitaux de Rhénanie n'ayant ni le nombre normal d'infirmières, ni les renforts qui lui avaient été demandés.

Cela, le ministère l'a fait. Il a aussi communiqué une note à la presse. Celle-ci prétend que des instructions ont été données. En fait, le ministre a rappelé des instructions, ainsi que cela se fait tous les ans à pareille époque. C'est mécanique, automatique et platonique, partout inefficace. Devant une situation exceptionnelle, il n'y a eu aucune mesure ni instruction exceptionnelles et appropriées.

En ce qui concerne les officiers, les sous-officiers, le personnel civil et leurs familles, chacun paie à la grippe et au froid son tribut. Il y a eu parmi eux de nombreux malades. Mais les civils, les officiers et les sous-officiers guérissent, tandis que les soldats meurent.

Ne dira-t-on pas que, sur les collectivités, les épidémies ont des conséquences plus graves?

Constatons, d'abord, qu'on peut y prendre des mesures plus rigoureuses pour enrayer le mal, et établissons la comparaison que nous fournit la Section de Mayence:

Les lycées de garçons et de filles comptent plus de 500 élèves. On y a compté pendant les gros froids jusqu'à 40 % de l'effectif absent. Mais quel qu'ait été le nombre de malades parmi cet élément si fragile, on n'y compte pas un seul décès. Pendant la même période, l'armée perdait 31 soldats.

Antérieurement à la parution des articles de presse, les autorités allemandes s'étaient émues des décès militaires. Elles désiraient prendre des mesures prophylactiques, ne pouvant pas supposer que le froid et la grippe, qui ne faisaient chez eux aucun ravage mortel, puissent en faire de si terribles chez nos soldats.

(9 mars 1929.)

Rapport de la Section de Kaiserslautern

Depuis le début de l'épidémie jusqu'à ce jour, il y a eu environ douze décès de militaires, chiffre probablement en dessous de la vérité.

Aucune mort parmi la colonie française civile et militaires de carrière, sous-officiers compris.

La cause des différents décès est due à la grippe avec complication pulmonaire.

Le service de santé de la place, du fait qu'il existe un quartier général, est, peut-on dire, renforcé, vis-à-vis d'autres places en raison du peu d'importance de la garnison.

Au point de vue du commandement, nous ne pouvons donner aucun renseignement d'une valeur certaine.

Toutefois, il est à remarquer, et ceci sans chercher à connaître la valeur professionnelle des médecins militaires, que la majorité des civils et des militaires de carrière recherchent les soins des médecins allemands, que ceux-ci sont toujours corrects, la question de nationalité étant pour eux jusqu'à présent inconnue, lorsqu'il s'agit de donner des soins à un malade français.

Voici en résumé les différentes notes parues pour lutter contre la maladie et diminuer le nombre des décès:

Note 70-1-2/4 du 27 février 1929: « Prescriptions relatives au réveil, allègement du service de garde, suppression des permissions au-delà de 23 h., distribution de boissons chaudes.

Note 794/4 du 26-2-29: « Chercher à séparer chaque homme dans les chambres par un écran, disposition tête-bêche des hommes, espacement maximum des lits, assurer la ventilation des locaux, aliments toujours transportés dans des réci-

pients recouverts, tremper la vaisselle après rinçage dans une solution d'eau de Javel (1 cuillerée pour 10 litres d'eau), surveillance des cuisiniers et des aides ».

Il existe certainement d'autres notes, mais toutes sont parues tardivement (*deuxième quinzaine de février*); elles ne sont parues que devant le nombre des décès. L'hiver a commencé à être rigoureux à partir du 20 décembre 1928.

Le thé a été distribué à la compagnie télégraphique du 32^e C. A., S.-P. 64, vers le 10 février; il y avait plus d'un mois que le froid se faisait sentir.

En dehors de la garnison de Kaiserslautern, au 18^e régiment de Dragons à Landau, S. P. 109, sur 9 morts, 7 appartiennent au 1^{er} escadron. Pourquoi? Casernements défectueux. Actuellement on demande des réparations, mais c'est un peu tard.

Toujours prévenues de l'arrivée d'une commission ou d'un contrôleur, les autorités prennent les précautions pour la circonstance; c'est ainsi qu'à la caserne Clermont-Tonnerre à Kaiserslautern, on a installé des braseros dans les w.-c. et dans la cour du quartier, mais dès le départ du contrôleur, tout a été enlevé. Vie éphémère des braseros : un jour !

(10 mars 1929.)

Rapport de la Section de Landau

Le nombre des soldats français décédés à l'hôpital militaire de Landau, décès attribués à l'épidémie de grippe est de 51.

Il est vrai que, sur ce nombre, il y en a 9 qui ne sont pas de la garnison locale, ce qui fait 42 pour la garnison de Landau.

Cependant, malgré ce chiffre élevé, je dois reconnaître que les mesures prises l'hiver, par les temps rigoureux, ont été observées : boissons chaudes, chambres chauffées, quatre couvertures par lit et par homme. Les hommes de garde ne faisaient qu'une heure de faction à l'intérieur, vêtus de la grosse capote de guérite.

A mon avis, le haut commandement et le cadre des officiers subalternes ne sauraient être incriminés.

Je crois que les vrais responsables appartiennent au cadre supérieur, chefs de corps ou services.

Je me permets de vous citer quelques renseignements que j'ai pu obtenir, non sans difficultés, au cours de ma rapide enquête.

Le soldat Touzet, malade, (congestion pulmonaire occasionnée par le froid) entre à l'hôpital militaire. Ce n'est que 7 jours après sa rentrée dans cet établissement, qu'on lui pose des ventouses; résultat des soins tardifs, ce soldat meurt 48 heures après.

Je me suis laissé dire que le lieutenant-colonel P..., aurait tenu les propos suivants à une personne qui lui demandait des nouvelles des soldats malades de la grippe : « Nous sommes mal-

tres de l'épidémie. Il va mourir encore dix militaires. Ça va bien ». Si ça avait été mal, combien lui aurait-il fallu de victimes?...

Le médecin militaire du 25^e d'artillerie demande au colonel de ce régiment de lui donner des locaux plus vastes pour isoler les grippés et éviter la contagion. Le colonel refuse. Le mal s'aggrave, il y a des morts. Le colonel fait alors droit à la demande du docteur, trop tard! Qui est fautif?

Tous les régiments de la garnison ont leurs soldats coiffés du bonnet de police plus un cache-nez.

Le colonel commandant le 150^e R. I., trouvant sans doute que le métal est plus chaud que la laine, fait porter le casque, et le froid est rude : plus de 20 degrés. Ce régiment est surnommé par les soldats le régiment du colonel marche ou crève ». Par les temps rigoureux que nous venons de subir, les soldats du 150^e allaient au tir; et restaient debouts et immobiles pendant des heures entières. En outre, les soldats se plaignent du service qu'on leur a fait faire par ces temps rigoureux.

Au 18^e dragons, 7 soldats sont morts de la grippe; ils étaient tous dans le même casernement. Il n'y a pas eu de décès dans les autres casernements.

Ce casernement insalubre a été imposé d'office, malgré les réclamations du chef de corps, par le colonel présidant exceptionnellement la commission des casernements.

Pendant un certain temps, au moment où la grippe sévissait avec le plus d'intensité, il n'y avait pour soigner la nombreuse colonie française de Landau qu'un seul médecin militaire, le médecin du 18^e dragons, qui, débordé par de nombreux malades, ne pouvait suffire malgré sa bonne volonté. De nombreux malades ont dû se faire soigner par des docteurs allemands.

Actuellement, il n'y a pas d'eau dans les casernes, les conduites ayant été gelées. Il y a des hommes qui n'ont pu laver leur linge. Il y a des soldats qui portent leur linge de corps depuis trois semaines.

Il en est de même pour les lieux d'aisances. Tout a été gelé. Au dégel, ce sera l'infection. On n'a même pas eu l'idée de répandre de la chaux vive sur les ordures pour atténuer les mauvaises odeurs qui pourront provoquer une nouvelle épidémie.

La population française de Landau a été aussi très éprouvée par la grippe, mais il n'y a pas de décès parce que, soignée comme il faut, elle a pu se préserver. Si les soldats avaient été soignés comme elle, ce qui aurait dû être, nous n'aurions pas tant de décès à déplorer.

(9 mars 1929.)

La situation sanitaire à Worms

1^o Jusque vers le 15 février environ, les soldats sont allés au tir, ont fait du service en campagne avec mitrailleuses, se couchaient dans la

neige, lors des grands froids, ont fait des marches avec halte-repas au sommet des hauteurs.

2° La caserne a toujours été dépourvue de latrines de nuit (elles sont démolies depuis longtemps);

3° Pas d'éclairage dans les couloirs;

4° Les hommes sont entassés dans les chambrées sans respecter le cubage des pièces;

5° Les officiers n'assistaient à aucun exercice ou manœuvre. L'officier de nuit prenait son service chez lui;

6° Le colonel a fixé le réveil à 8 h., avant la décision de l'armée;

7° Les vêtements chauds ont été distribués la veille de la visite du médecin inspecteur venant de Paris. Les approvisionnements étaient insuffisants;

8° Alimentation laissant fortement à désirer. Boissons chaudes distribuées avec rhum;

9° Le médecin-chef étant malade, son adjoint restait seul pour la garnison, l'hôpital et les familles.

Rapport de la Fédération de la Sarre

Les mêmes phénomènes de maladie se sont présentés dans la garnison de Deux-Ponts (Palatinat).

La « grippe », longtemps annoncée d'avance par son apparition à Paris, Berlin, etc., présentait les caractéristiques suivantes: épidémie infectieuse, à complication pleuro-pulmonaire, essentiellement protéiforme, variable d'un moment à l'autre, toute différente du processus clinique ordinaire des maladies aiguës pulmonaires, présentant une multiplicité de lésions chez les malades, offrant des dangers mortels de récidives chez des malades déjà asthénisés par l'infection.

Ces caractéristiques s'appliquent à tous les cas de grippe qui se sont présentés en Europe et le

« microbe rhénan » de M. Painlevé est une insanité.

La garnison de Deux-Ponts qui comprend un régiment d'infanterie (le 156^e) à trois bataillons a à déplorer jusqu'à présent 17 décès. En plus, il y a 3 à 5 cas douteux qui ne laissent que peu d'espoir.

Le colonel Sonnerat, commandant de la place, a pris, dès le début des grands froids, les mesures nécessaires. Tous exercices ont été supprimés dans la première dizaine des jours de froid. Les hommes n'ont jamais manqué de moyens de chauffage. Pourtant, j'ai à signaler une faute du haut commandement de l'armée du Rhin qui a caserné trois bataillons dans des locaux à peine suffisants pour deux bataillons, de sorte que les hommes sont entassés les uns sur les autres, ce qui favorise la propagation des épidémies. Cette faute a tous les ans les mêmes suites néfastes: les épidémies de scarlatine, de rougeole, font chaque année des victimes.

Le service de santé semble avoir fait ce qu'il a pu. Au début, il y avait un certain manque de médecins et d'infirmiers, ce qui était d'autant plus regrettable que le médecin-chef, le D^r Legy, qui avait contracté la grippe lui-même ne pouvait qu'assurer une partie de son service (bureau).

Le service de santé de Spire a immédiatement mis à la disposition de la garnison, en plus du médecin-capitaine D^r Authier, qui pendant cinq jours, avait la tâche formidable de cumuler le service de l'hôpital et celui de la visite, un médecin-capitaine, le D^r Douanat, deux étudiants en médecine à 20 inscriptions, de sorte que cinq médecins étaient présents au moment de la plus forte crise.

La garnison de Worms qui a également un régiment à trois bataillons a eu 22 décès, soit 1 % des effectifs.

(10 mars 1929.)

II. EN ALSACE ET EN LORRAINE

Rapport de la Fédération de la Moselle

Voici les renseignements fournis, le 11 mars, sur l'état sanitaire des troupes de la garnison de Metz :

1° Décès à déplorer : six (nombre donné par les différents rapports de la place) du 1^{er} janvier au 28 février, en réalité 13. Tous se sont produits à l'hôpital militaire, occasionnés par des maladies des voies respiratoires. Le 10 février, près de cinquante militaires étaient soignés dans les différents hôpitaux ou infirmeries de la garnison. Le haut commandement, en l'espèce, le général de Lardemelle, gouverneur de Metz, ami intime de M. Painlevé, ne s'est inquiété de la situation et n'est intervenu que le 15 février, jour où le ministre a télégraphié de prendre les mesures nécessaires pour assurer le chauffage, distribuer des boissons chaudes, réduire le service à l'extérieur, etc...

Heureusement, dans certains régiments, les chefs de corps avaient, dès le début des grands froids, pris des mesures appropriées notamment au 402^e régiment de défense contre aéronaves, colonel Fontanez. C'est ainsi que dans ce régiment avant de recevoir les ordres du G^e C.A. et de la Place, il y avait près de trois semaines que les mesures suivantes étaient appliquées : 1° boissons chaudes deux fois par jour; 2° plus d'exercices à l'extérieur; 3° distribution supplémentaire de charbon; 4° suppression des sentinelles la nuit; 5° mise en service des manteaux de guérite; 6° factionnaires de jour relevés toutes les 1/2 heures; 7° tinettes aux étages. Résultat: pas d'épidémie au 402^e, pas de décès!

Le service de santé a fait paraître une note, le 25 janvier 1929, ordonnant la visite de tout soldat toussant, gargarisme, etc.. Il a été, en un mot, à hauteur de sa tâche.

Le 61^e R. A., par suite de l'incurie de l'Intendance qui possède pour ses bureaux le chauffage central et qui a conservé les commandes de charbon pendant près de 15 jours, s'est trouvé sans combustible et a dû faire appel aux corps de la garnison pour assurer son chauffage.

Au 11^e régiment d'aviation, Caserne Féraudy, un factionnaire est tombé terrassé par le froid après deux heures de faction.

En résumé, le haut commandement s'est désintéressé de cette question jusqu'au jour où le ministre est intervenu (15 février). Il est à blâmer publiquement. Le 402^e D.C.A., deux ou trois autres corps ont de leur propre initiative pris les mesures dictées par la situation. Ils sont à féliciter publiquement.

L'Intendance, comme toujours, est restée au-dessous de tout.

Le Service de santé a fait tout son devoir.

(11 mars 1929.)

Rapport de la Fédération du Haut-Rhin

A Mulhouse, au moment des grands froids, le nombre des malades hospitalisés à l'hôpital militaire subit une augmentation rapide qui pouvait laisser craindre l'insuffisance de place. Lorsqu'à la demande du médecin-chef, les exercices et les manœuvres en plein air furent supprimées, l'épidémie cessa brusquement. On ne cite pas de cas ayant entraîné la mort.

Par surcroît de précautions, les chefs de corps avaient consigné les troupes dans les quartiers afin d'éviter toute contagion ou refroidissement en dehors du service.

Il y a lieu de citer, toutefois, le décès par asphyxie de deux militaires du 2^e B.C. à la suite d'une imprudence dans le manquement du corps de chauffage de leur chambrée. De l'enquête dirigée par le général commandant le C. A. en personne et des dépositions des autres militaires de la chambrée qui, tous, avaient subi un commencement d'asphyxie, il résulte que le commandement n'est pour rien dans cet accident.

Les renseignements sur les autres garnisons du département me font défaut mais rien de marquant n'a été signalé au cours des grands froids des dernières semaines.

En résumé, on peut dire que toutes les mesures de précaution ont été prises, soit par les chefs de corps, soit à la demande du service de santé, pour enrayer, dès son début, une épidémie dont les ravages eussent pu être des plus graves.

(9 mars 1929.)

Enfin, la Fédération du Bas-Rhin nous a informés qu'aucun fait méritant de retenir l'attention ne lui avait été signalé, toutes les mesures utiles ayant été prises dès les premiers grands froids.

Ainsi, en Alsace et en Lorraine, où le climat est sensiblement le même qu'en Rhénanie, nos troupes n'ont pas souffert, sauf toutefois à Haguenau.

Rapport de la Section de Haguenau

Nous avons procédé à une enquête aujourd'hui même auprès du médecin-major, chef de l'hôpital militaire.

Les déclarations de ce principal acteur dans le drame sont émouvantes. Le pauvre homme est du reste méconnaissable par l'effort surhumain qu'il a dû fournir.

L'impression est d'autant plus pénible que les autonomisants établissent des comparaisons peu flatteuses avec le chauffage du temps allemand. Aucun officier ni sous-officier n'a été atteint. Point très grave.

J'ai vécu le temps de ce terrible froid à Haguenau et je peux me figurer les souffrances des pauvres gens mal nourris et presque pas chauffés.

L'impression qui se dégage des événements est que le service médical a fait tout son devoir, mais qu'il n'a pas été secondé et même qu'il a été contrecarré dans le 12^e régiment d'artillerie par certains chefs.

L'homme bien nourri et bien logé ne se sent pas assez près de la pauvre petite unité qui est faite pour obéir et pour souffrir. L'esprit des chefs est donc mauvais chez un grand nombre. Il fera haïr l'armée!

On a vu des scènes lamentables quand les pauvres parents sont venus chercher leurs fils morts!

* * *

On a compté treize décès dans la garnison. Ils ont porté sur trois épidémies : rougeole, grippe infectieuse et scarlatine, apportées probablement par les permissionnaires.

Immédiatement, le médecin-chef prescrivit diverses mesures d'hygiène: compartimentage des cas, désinfection de la vaisselle et des mains, isolement des sujets atteints de toux et, d'accord avec le commandement, il décida que l'heure du réveil serait retardée, la ration de chauffage augmentée, les manœuvres au dehors réduites. Ces mesures d'humanité produisirent les meilleurs effets puisque, lorsqu'on comptait 150 cas très graves, les 3/5 des malades se trouvaient au 12^e R. A., 2/5 au 18^e chasseurs à pied et 1/5 au 29^e B.C.P., où ces prescriptions avaient été régulièrement observées.

Au 12^e R.A., au contraire, le service était très dur, les règles de l'hygiène à peu près méconnues et la nourriture insuffisante.

A l'hôpital, le service était assuré par 30 personnes et le médecin-chef. Au moment de la crise, on envoya deux aides-majors et une infirmière. Les malades furent bien soignés et on n'eut à déplorer de décès que dans des cas compliqués.

Le rougeoleux, signalé par l'*Humanité*, était un indigent qui refusa lui-même le congé de convalescence. Il était guéri, mais dut rentrer à l'hôpital, atteint d'une grippe qui l'emporta.

Les soldats furent tous consignés. Certains d'entre eux rencontrés en ville en service ont constaté que plusieurs journaux avaient exagéré les faits.

Tous les soldats et sous-officiers furent exami-

nés par le médecin-chef qui constata chez 90 % un commencement d'angine grippale. Il prescrivit à tous des soins préventifs qui furent donnés par les infirmiers devant les chefs de batterie. D'autre part, le médecin-chef, tout en faisant connaître les mesures qu'il avait ordonnées, demanda télégraphiquement des instructions nouvelles et des aides pour enrayer la crise. Il obtint que le commandant du 18^e chasseurs à cheval, qui manquait de crédits pour le chauffage, s'approvisionne directement. A l'hôpital, le chauffage fut

suffisant. On a employé, à l'heure actuelle, 52 tonnes de charbon (environ 800 kilos par jour) bien que la consommation journalière accordée ne soit que de 335 kilos.

(10 mars 1929.)

* * *

Tel est le dossier, aussi précis qu'accablant, que la Ligue pouvait opposer au dossier officiel. Encore, n'avons-nous donné que les rapports des Sections, faisant abstraction des lettres des soldats et de leurs familles.

III. LES INTERPELLATIONS AU PARLEMENT

Les interpellations vinrent devant la Chambre le vendredi 15 mars.

Le docteur Péchin et le colonel Picot avaient, le 13 mars, rendu compte de leur mission à la Commission de l'armée, qui publiait le procès-verbal suivant :

Le docteur Péchin a conclu, dans son exposé, que l'on s'est trouvé en Rhénanie en présence d'une situation sanitaire d'une gravité exceptionnelle et d'un caractère épidémique incontestable, qui n'a pas plus épargné la population civile française ou allemande que les troupes de l'armée du Rhin.

Le colonel Picot et le Dr Péchin ont pu visiter un certain nombre de corps de troupes et de garnisons parmi les plus durement éprouvés. Ils ont indiqué à la Commission qu'à leur avis, dans ces corps de troupes et ces garnisons, si quelques erreurs individuelles ont été commises, si des réformes générales concernant le recrutement, la répartition des troupes, l'alimentation et l'habillement doivent être envisagées, dans l'ensemble, les mesures prises par le commandement et les soins donnés par le corps médical ne peuvent donner lieu à aucune critique grave.

La Commission a remercié le colonel Picot et le Dr Péchin de la conscience avec laquelle ils se sont acquittés de la mission qu'elle leur avait confiée et les a félicités pour leur exposé qu'ils apporteront à la tribune.

Le colonel Picot, rendant compte de sa mission, déclara, et les journaux le rapportèrent, que l'affaire avait été montée de toutes pièces par notre Association et que les faits avaient été dénaturés afin d'alimenter la campagne en faveur de l'évacuation de la Rhénanie.

* * *

A la séance du 15 mars, M. Barihe exposa longuement les résultats de l'enquête faite par la Ligue et reprit, un à un, tous les faits signalés dans les rapports de nos Sections.

Puis, MM. Cachin et Robert apportèrent à la tribune des faits parvenus à leur connaissance.

La Ligue ayant été mise en cause, M. Guernut exposa en ces termes les conditions dans lesquelles elle avait été amenée à intervenir.

M. Henri Guernut. — Messieurs, l'objet de mon interention se trouve modifié, et je m'en excuse, par un petit événement que j'ai appris ce matin.

Je me proposais uniquement, hier encore, d'apporter, par des faits précis, des faits éprouvés, une modeste contribution à la recherche que la Chambre a entreprise.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme a été attaquée. On m'excusera si j'éprouve strictement l'obligation de la défendre.

Je l'avoue, messieurs, je m'attendais bien à ce que la Ligue des Droits de l'Homme fût nommée dans ce débat, mais pour être félicitée, pour être remerciée. Ce qui me surprend, c'est qu'elle puisse apparaître en accusée.

Dans un cercle d'officiers, à Trèves, cette parole a été prononcée, en conclusion de l'enquête que M. le ministre de la Guerre a ordonnée : « En somme, il n'y a qu'un responsable dans cette affaire, c'est la Ligue des Droits de l'Homme. »

Et si j'en crois l'*Echo de Paris*, généralement bien informé des choses militaires, M. le colonel Picot — qu'il me pardonne de le mettre en cause à l'heure où d'autres soucis l'assiègent — M. le colonel Picot aurait déclaré, avant-hier, à la commission de l'armée, que l'affaire a été montée par la Ligue des Droits de l'Homme.

M. le colonel Picot. — Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Henri Guernut. — Permettez-moi de lire le texte : « L'affaire a été montée par deux habitants de Trèves, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, tenus pour suspects par le commissariat général qui, depuis dix-huit mois déjà, avait prévenu le Comité Central de la Ligue à Paris, de se méfier de leurs informations tendancieuses. »

M. le colonel Picot. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Henri Guernut. — Bien volontiers, mon cher collègue.

M. le colonel Picot. — Mon cher collègue, je connais trop votre bienveillance pour ne pas savoir que, si vous avez cité mon nom, c'est parce que cela vous a paru nécessaire, et vous avez eu raison.

Vous avez probablement lu cette information dans un journal.

M. Henri Guernut. — Hélas!

M. le colonel Picot. — Tout à l'heure, lorsque je monterai à la tribune, mes premières paroles seront pour déclarer que, en ce qui me concerne, les affirmations qui m'ont été prêtées par les journaux sont en partie inexactes.

Je n'ai pas mis en cause la Ligue des Droits de l'Homme et cela pour l'excellente raison qu'elle ne mérite pas de l'être.

M. Henri Guernut. — Je vous remercie de cette déclaration spontanée. Si vous aviez produit l'affirmation qu'on vous impute, vous auriez commis une triple erreur.

Jamais la Ligue n'a reçu du commissariat général, à aucun moment, sous aucune forme, contre aucun ligueur de Trèves, aucun avis de prévention: première erreur.

Le commissariat général aurait été bien empêché, il y a dix-huit mois, de nous mettre en garde contre les informations tendancieuses de ces deux collègues: l'un d'eux, au moins, n'est membre de la Ligue que depuis deux mois.

Enfin, l'affaire aurait été montée de toutes pièces par la Ligue, qui, sur le néant, aurait bâti ce scandale? C'est ce que nous allons voir. Ce sera, messieurs, une troisième erreur, je vous en avertis dès à présent.

Le 11 février, la garnison de Trèves enregistrait un treizième décès. Il y en avait eu quatre le même jour. La population française commençait à s'émouvoir. La population allemande, vous le devinez bien, ne ménageait pas ses commentaires ironiques.

Interprète du sentiment populaire, la Section locale de la Ligue, discrètement, sans bruit, demandait audience à M. le commandant d'armes. M. le général commandant ne daignait répondre que le 19, accordant l'entrevue pour le 21, neuf jours après!

Dans l'intervalle, douze morts nouveaux s'étaient ajoutés aux treize premiers. Discrètement et sans bruit, la Section locale avertissait par télégramme le Comité Central de la Ligue, le suppliant d'intervenir. Discrètement et sans bruit, le Comité Central intervenait ce même jour, le 21, auprès de M. le ministre de la Guerre, joignant au télégramme de Trèves une lettre pressante. Je crois savoir que ni la lettre, ni le télégramme ne lui ont été remis.

M. Edouard Barthe. — C'est cela qui est terrible!

M. Henri Guernut. — Une semaine après, toujours discrètement et sans bruit, nous lui faisons tenir un long rapport, plein de faits vérifiés. Et voulez-vous connaître la qualité de ceux qui nous ont renseignés?

Le président, M. X..., professeur de première au lycée, cinquante ans, père de cinq enfants, membre du Conseil presbytéral, protestant qui

croit et qui patique, conscience noble et scrupuleuse.

Quant au second, M. Y..., lieutenant de cavalerie en retraite, marié, quatre enfants, 65 % d'invalidité, Légion d'honneur pour faits de guerre...

M. Pierre Dignac. — Ce sont des fiches!

M. Henri Guernut. — Oui, mais ce sont des fiches qui honorent, celles-là! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Couët. — Il y en a donc qui ne vous honoraient pas. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Guernut. — J'imagine que s'il nous fallait citer nos fiches les uns et les autres les plus fâcheuses ne seraient pas de notre côté.

M. Charles Couët. — Pourquoi donc avez-vous dit: « Ce sont des fiches qui nous honorent, celles-là » ?

M. Henri Patenôtre-Desnoyers. — Monsieur Guernut, vous savez bien qu'en France, il y a des autorités légalement constituées et qu'il appartient à tous les citoyens français de se plaindre à ces autorités sans passer par des organismes privés. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Henri Guernut. — Mais elles ne répondent pas, vos autorités constituées, et je me demande où nous en serions, dans le cas qui nous occupe, si nous avions suivi le conseil que, bien inutilement, vous nous donnez.

Je continue. Légion d'honneur pour faits de guerre, croix de guerre et T. O. E., six citations, quatre blessures, membre du groupement des officiers mutilés, croix de feu et décorés au péril de leur vie.

Jolie figure, et joli passé d'antipatriote, n'est-il pas vrai? Voilà nos informateurs!

Et comme, du ministère, nous ne voyions rien venir, comme il semblait que nul ne bougeât, comme la liste des morts, là-bas, devenait imposante, il nous a paru qu'une plus longue attente ferait de nous des complices.

Par une note mesurée envoyée à la presse, nous avons alerté l'opinion. M. Barthe, le lendemain, ayant lu dans les journaux la note, nous demandait notre dossier. Nous le lui remettions tout entier. Vous savez le reste.

M. Edouard Barthe. — J'avais déjà reçu des protestations de mes compatriotes.

**

M. Henri Guernut. — Ce qu'il serait permis de reprocher à la Ligue, c'est peut-être son extrême discrétion, son trop vif souci d'éviter un éclat.

Mais je tiens à répondre tout de suite à M. Patenôtre-Desnoyers: lorsque les pouvoirs publics, lorsque les autorités officielles, civiles ou militaires, manquent à leur tâche, le devoir des hommes privés, simples citoyens, c'est de dénoncer leur carence. La Ligue des Droits de l'Homme a fait son devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henri Patenôtre-Desnoyers. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le président. — Mon cher collègue, évitons ces dialogues. Vous êtes inscrit, vous parlerez à votre tour.

M. Henri Guernut. — Me permettez-vous maintenant de me tourner, très courtoisement, du côté de MM. les commissaires et de leur demander: « Etes-vous certains, vous, d'avoir connu la vérité?... »

M. le colonel Picot. — Je l'ai cherchée.

M. Henri Guernut. — Nous avons, nous, fait notre devoir d'avertisseurs. Etes-vous bien certain d'avoir, vous, accompli loyalement, complètement, comme vous le désiriez...

M. le colonel Picot. — Loyalement, oui!

M. Maurice Dormann. — Le colonel Picot est au-dessus de tout soupçon.

M. Henri Guernut. — Etes-vous certain d'avoir rempli complètement votre devoir d'enquêteur? (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, j'ai demandé à M. le colonel Picot s'il avait accompli sa mission loyalement et complètement, comme il le voulait. Il me semble que rien n'est moins désobligeant et je vais, si vous le voulez bien, m'expliquer sur ce point.

M. le colonel Picot. — D'ailleurs, je ne m'émeus pas. Par conséquent, personne n'a à prendre ma place.

M. le Président. — Vous savez fort bien qu'il n'y avait dans les paroles de M. Guernut aucune intention malveillante à votre égard. (*Très bien! très bien!*)

M. le colonel Picot. — Je le sais parfaitement.

M. Henri Guernut. — Le premier devoir d'un enquêteur, j'imagine, c'est d'être circonspect, c'est de ne pas se laisser surprendre.

Voyons, mon colonel, vous êtes un peu du métier...

M. le colonel Picot. — Beaucoup.

M. Henri Guernut. — ...vous savez, par expérience, comment on « prépare » une inspection.

M. le colonel Picot. — J'en parlerai.

M. Henri Guernut. — Vous auriez peut-être pu vous tenir sur vos gardes et prendre les précautions appropriées.

Vous n'ignorez pas qu'à votre arrivée, par estafettes et par téléphone, toute la garnison était alertée. Vous avez bien dû remarquer que, partout, vous étiez attendu.

Puisque vous êtes un homme qui, volontiers, s'épanche en anecdotes, permettez-moi de vous en conter quelques-unes.

Savez-vous que, pour vous recevoir, les hommes ont travaillé, la veille jusqu'à vingt-trois heures, et le lendemain matin, dès six heures ?...

M. le colonel Picot. — Il y avait l'inspection du maréchal Pétain; j'ai eu la malchance d'arri-

ver en même temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henri Guernut. — Non, mon colonel, on voulait honorer en vous la majesté parlementaire. (*Sourires.*)

Rien ne manquait, n'est-il pas vrai? Dans les casernes, les poêles étaient chauffés au rouge. Mais savez-vous qu'on les avait mis en état la veille? Le charbon abondait dans les chambrées. Mais savez-vous qu'on l'avait apporté la veille, avec défense expresse de s'en servir avant le lendemain matin?

M. le colonel Picot. — Je crois que vous exagérez!

M. Henri Guernut. — On vous a dit que les malades étaient traités royalement au champagne. Je crois bien! L'hôpital avait commandé, la veille, 500 demi-bouteilles de champagne aux coopératives et 500 au magasin central.

Votre itinéraire avait été scrupuleusement réglé.

Vous êtes un homme loyal, Voyons! Est-ce que vous avez toujours pu vous entretenir avec les hommes seul à seul, en l'absence des officiers?

M. le colonel Picot. — Cui.

M. Henri Guernut. — Toujours?

M. le colonel Picot. — Pas toujours. J'ai été obligé de faire des efforts pour y arriver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je les ai faits.

M. Maurice Dormann. — Voilà qui prouve la loyauté de M. le colonel Picot.

M. Grumbach. — Personne ne l'a jamais mise en doute.

M. Henri Guernut. — Nous sommes complètement d'accord, le colonel Picot et moi. Alors, n'insistez pas...

Il nous est arrivé souvent, à nous, de faire des enquêtes, mais pas dans ces conditions-là. Une enquête sans liberté totale, à nos yeux, n'est pas une enquête. C'en est tout au plus la contrefaçon.

M. le colonel Picot. — Nous sommes d'accord.

M. Henri Guernut. — Mais, me demanderez-vous, est-ce que, par malice, la Ligue ne vous a pas trompé? Est-ce que, par naïveté, elle n'aurait pas été trompée? Ne s'est-elle pas rendue coupable de mensonge et d'erreur?

Voyons un peu.

Je ne citerai, pour ma part, ni lettres de soldats, ni lettres de parents; j'utiliserai principalement des documents officiels.

Nous avons dit qu'il y avait des morts. Est-ce vrai?

Les chiffres que nous avons produits étaient de beaucoup inférieurs à la réalité.

À Trèves, nous annoncions 30 morts; à cette heure-là, il y en avait 42.

Nous avons dit: le grand nombre des morts ne s'explique pas par la fatalité. Chose remarquable, en effet, la portion civile de la population fran-

gaise n'a pas été atteinte. Chose remarquable encore, parmi la population militaire, les soldats de 2^e classe et de 1^{re} classe ont été seuls frappés. Chose remarquable, aussi, certaines formations ont été fortement endommagées ; mais d'autres, où certaines précautions ont été prises, ont été à peu près entièrement épargnées.

Voilà ce que nous avons dit. Est-ce vrai, ou est-ce faux ?

M. le colonel Picot. — Ce n'est ni tout à fait vrai, ni tout à fait faux.

M. Henri Guernut. — Alors, voici des chiffres. A Kaiserslautern, 12 militaires morts, pas de civil. A Landau, 51 morts à l'hôpital militaire, pas de civil. A Mayence, 31 morts dans les casernes ; aux lycées qui groupent 500 élèves, pas un. A Trèves, 49 soldats morts. Or, il y a là 1.100 familles françaises chargées d'enfants jeunes et vulnérables, pas un décès. Pardon ! un décès, celui d'un enfant de quinze mois. Encore, les parents logeaient-ils à la caserne.

M. Paul Caujole. — Il y a eu deux enfants morts. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je rectifie simplement un chiffre.

M. Henri Guernut. — Soit ! Comptez-en deux. Dans la liste funèbre, pas d'officiers, pas de sous-officiers. Interrogez, monsieur le ministre, M. le médecin chef Eggeman. Il vous dira pourquoi la mortalité, à Mayence, a été relativement faible, pourquoi elle a été diverse selon les groupements ; car, si les prescriptions du service de santé étaient les mêmes, diverse, selon les commandements, était l'exécution.

A Mulhouse, commandement et service de santé se sont entendus dès le commencement du froid. Pas d'accident.

A Metz, dès le mois de décembre, le colonel du 42^e avait pris spontanément les mesures que voici : boissons chaudes deux fois par jour, plus d'exercices à l'extérieur, distributions supplémentaires de charbon, suppression des sentinelles de nuit, mise en service des manteaux de guérite, factionnaires de jour relevés toutes les demi-heures, tinettes aux étages. Résultat : pas d'épidémie, pas de décès. (*Très bien ! très bien !*)

Sur ce second point aussi nous avons dit la vérité.

Ainsi, messieurs, dans la population civile, dans le cadre, dans la troupe même, où certaines précautions ont été prises, rien ou presque rien ; ailleurs, le contraire. La conclusion ne s'impose-t-elle pas ? (*Très bien ! très bien !*)

Quelles étaient donc les précautions à prendre ? Nous avons dit : il n'y a pas de froid civil qui soit distinct du froid militaire (*Sourires*) ; et ce qu'on fait utilement pour se défendre de l'un, pourrait être, j'imagine, sans difficulté essayé pour se préserver de l'autre. N'est-ce pas une vérité d'évidence ?

Nous avons dit : un entrepreneur de travaux qui

a besoin de main-d'œuvre pour des terrassements n'aurait, par exemple, pas l'idée d'aller en chercher dans le Midi ; et en tout cas, ce n'est pas au cœur de l'hiver qu'il la fera venir, de préférence.

Est-il donc impossible à l'administration militaire de consulter la carte géographique et le tableau des saisons avant de procéder aux incorporations ? N'est-ce point la prudence même ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons dit : lorsque le thermomètre est à 25 degrés au-dessous de zéro, un civil ne s'obstinera point par plaisir à rester immobile. Or, c'est juste le moment que semble choisir le commandement militaire pour imposer aux soldats des stations debout aux champs de tir, et après les exercices de mobilisation en marche, des théories au champ de manœuvre, ou bien, comme au 8^e régiment d'infanterie, à Mayence, pour les obliger à ramper dans la neige.

Je n'ai jamais compris pourquoi, même aux temps chauds, on poste des sentinelles devant l'hôtel particulier du général, à l'entrée de la caserne, à la porte du mess et du cercle des officiers. En tout cas, à 20 degrés au-dessous de zéro, on pourrait, semble-t-il, sans danger pour la défense nationale, y renoncer provisoirement.

Voilà ce que nous avons dit. Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que c'est faux ?

La preuve que c'est vrai, c'est qu'on y a renoncé. La preuve que cela se faisait, c'est qu'il a été prescrit de ne plus le faire.

Rapport de la place de Trèves : « En raison de la température, et jusqu'à nouvel ordre, les tirs aux champs de tir de Feyen et Düren sont supprimés. Tous les exercices exigeant l'immobilité des hommes sont suspendus. Les sentinelles devant les hôtels des officiers généraux sont supprimées.

« Dans les casernes et dans les postes où le service le permettra, les sentinelles seront remplacées par des plantons. »

Seulement, ce rapport est du 12 février. Or, le 12 février, il y avait quelque temps déjà que sévissait le froid, et on comptait déjà à Trèves treize morts, dont quatre le même jour.

Et voilà un troisième point sur lequel nous ne nous sommes pas trompés non plus.

Nous avons dit, en quatrième lieu : « Sur les trottoirs de la ville on pouvait, il y a quelques semaines, à Trèves, rencontrer des soldats qui battaient la semelle et soufflaient dans leurs doigts, car ils attendaient, pour les conduire en voiture à leur domicile, les officiers venus au bal avec leurs familles. Trois chevaux, du reste, en sont morts. »

Croyez-vous, monsieur le ministre, que vous vous déshonoriez en supprimant ces humiliantes corvées ?

Nous avons dit cela ; on nous a répondu : Il n'y a pas eu de bal.

Comment, il n'y a pas eu de bal ? Il y a eu un bal à Grosstrier, un à Porta-Nigra, deux bals

au cercle des officiers, l'un pour la revue et l'autre pour l'arrivée du général commandant le 30^e corps. Il y a eu un bal aussi au cercle des sous-officiers.

On dit: « Cela ne se faisait pas. Ces histoires-là sont de pure invention ». Si cela ne se faisait pas, pourquoi le commandant de place a-t-il donné, par la voie de l'ordre, la prescription que voici: « Le général commandant d'armes invite les personnes qui se rendront au bal, le 6 mars, à prendre leurs dispositions pour que les conducteurs des voitures hippomobiles et automobiles n'aient pas à séjourner devant le cercle des officiers ».

6 mars: 46 décès déjà! 46 familles en deuil! Je déteste la démagogie facile. Je me borne à constater que sur ce quatrième point, non plus, nous ne nous étions pas trompés. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le colonel Picot. — Un peu tout de même.

M. Henri Guernut. — Nous avons dit, en cinquième lieu: Pour lutter contre le froid et les épidémies, l'hiver venu, un civil accroît sa ration de nourriture et prend des boissons chaudes. Il veille strictement à l'hygiène de son corps et à la propreté de ses vêtements. C'est ce qui s'est passé en Rhénanie, nous assure-t-on.

Oui, mais un peu tard. Le thé chaud a été distribué à la compagnie radiotélégraphique le 10 février seulement. Quant aux vêtements, voici ce que je lis au rapport de la place de Trèves: « 24 février. L'attention des chefs de corps et services est attirée sur le fait que le service de l'intendance dispose encore, dans ses magasins de Trèves, de couvertures et de vêtements chauds, qui peuvent être distribués directement ».

Et comme au sérieux et au tragique il est écrit que le ridicule doit se mêler quelquefois, voici ce que nous écrit notre Fédération rhénane: « Au magasin d'habillement de Mayence-Castel, il y a des effets chauds destinés à être vendus. Ce sont des cache-nez, des passe-montagnes, des gilets matelassés, des peaux de mouton. On ne les a pas distribués aux soldats parce qu'ils n'étaient pas réglementaires ». (*Rires et applaudissements.*)

Sur ce cinquième point également, nous ne nous sommes pas trompés.

Nous avons dit, en sixième lieu: à Trèves, les conduites d'eau ayant été, faute d'entretien, gelées pendant un mois, les soldats n'avaient pas les moyens de se nettoyer ni de se laver.

Conséquence: les vêtements étaient d'une saleté repoussante. Ce n'est pas moi qui parle ainsi, c'est le général du corps d'armée (rapport de la place du 6 mars).

Comment, dans ces conditions, l'épidémie n'aurait-elle pas été facilitée? Et voilà un sixième point sur lequel, encore une fois, nous ne nous sommes pas trompés.

Nous avons dit, en septième lieu: un civil, lorsqu'il sent le froid piquer, se préoccupe de chauffer sa chambre et d'en rapprocher les commandés.

Or, à la caserne de la Marne, à Trèves, il y a des chambres qui ne possédaient aucun moyen de chauffage; aux autres chambres, on distribuait avec parcimonie quelques kilogrammes de charbon qui étaient engloutis en quelques heures.

Pas de water-closet aux étages; ou plutôt si! A la caserne de Verdun, il y en a deux. Mais ils étaient fermés. Le commandant de batterie a la clef du premier, et le chef celle du second. De sorte que, pour satisfaire ses besoins, il fallait, la nuit, dans la moiteur du réveil, descendre deux étages et traverser au pas de course une cour glaciale, battue de tous les vents, sur un parcours de deux cents mètres.

Voilà ce que nous avons dit. Est-ce que c'est vrai? Est-ce que c'est faux?

La preuve que c'est vrai, c'est qu'on y a remédié. La preuve que cela se faisait, c'est qu'on a prescrit de ne plus le faire, c'est que l'on a ordonné de disposer aux étages des tinettes. Je connais une garnison, celle de Kaiserslautern, où l'on a placé luxueusement à côté de la tinette un brasero. Seulement on l'a placé la veille de l'arrivée de M. le contrôleur. Le contrôleur parti, le brasero a été enlevé. Comme l'éphémère, il n'avait vécu qu'un jour. (*Rires et applaudissements.*)

* * *

Nous avons dit en huitième lieu: si, lorsqu'il a pris ces précautions, un civil tombe néanmoins malade, on le soigne. Il y a pour cela des médecins, des cliniques, des hôpitaux.

Je dois le déclarer tout de suite: à l'armée de Rhénanie, on a soigné les malades. Les Sections sont unanimes à louer le service local de santé, dont le zèle, disent-elles, a été merveilleux et le dévouement surhumain. Ce qui a manqué, c'est la quantité.

Au temps de la domination allemande, avant la guerre, la garnison de Trèves avait à peu près le même effectif qu'aujourd'hui.

Or, les Allemands entretenaient quarante médecins-majors. Aujourd'hui, nous en avons dix. Encore n'existent-ils que sur le papier.

A la caserne de la Marne dont je parlais tout à l'heure, savez-vous combien de malades se présentaient journellement à la visite? Deux cents. Et, pour les visiter, combien de médecins? Un seul.

La conséquence, vous la devinez:

« Qu'est-ce que tu as, toi?

— Monsieur le major...

— Ça va!... Exempt de service. Rompez! ».

Et ce pauvre gars, l'infirmerie étant pleine, était obligé de retourner à sa chambre, où nul ne s'occupait de lui. C'est ainsi qu'un matin le soldat Píperaud a été trouvé mort dans son lit.

Il y avait, pour la garnison de Trèves, un chirurgien, un seul; le 6 décembre, il est parti en congé et il n'est rentré que le 26 février; dans l'intervalle, on ne l'a pas remplacé.

A l'hôpital, il y a deux médecins militaires, assistés de deux auxiliaires; l'un des deux médecins, qui a grade de lieutenant-colonel, est chargé en même temps du service de la place et de l'ad-

ministration de l'hôpital, ce qui n'est pas une sinécure; dans son service, le 18 février, il y avait 141 malades, la plupart gravement atteints. Comment, dans ces conditions, prendre même le temps de les examiner?

Les infirmières? Au pavillon de la médecine, pour 102 malades, il y en a 2, encore sont-elles à bout de forces. Conséquence: peu de soins, naturellement, et pas de surveillance.

Le 20 février, un malade, après s'être promené en chemise dans les couloirs, s'est jeté par une fenêtre du premier étage.

Voilà ce que nous avons dit. Est-ce vrai ou est-ce faux?

La preuve que c'est vrai, la preuve que vous manquez de personnel, c'est que vous avez essayé d'en faire venir. Je ne sais pas la date exacte de votre ordre. Je sais seulement que c'est le 20 février, alors qu'on était au 24^e décès, oui, c'est le 20 février que les renforts sont arrivés.

Quels renforts? Un jeune médecin auxiliaire, deux infirmières, quatre infirmiers. Mais ces deux infirmières devaient remplacer deux collègues alitées, et quant aux quatre infirmiers, c'étaient quatre Annamites qui ne comprenaient pas un mot de français et qui, par peur des malades, n'osaient pas entrer dans les chambres. (*Mouvements divers.*)

Il a fallu, dès lors, faire comme on pouvait. Pour infirmiers, on a pris des convalescents, des malades. Evidemment, la situation générale ne

s'en est pas améliorée. Du 22 février au 17 mars, 19 morts nouveaux, soit 49.

Et voilà un dernier point sur lequel nous ne nous sommes pas trompés.

Ainsi, tous les faits que nous avons produits, des documents officiels les confirment. Nous ne redoutons aucun démenti. C'est la simple et stricte vérité.

J'ai rapporté, messieurs, cette vérité avec une sécheresse voulue, sans passion, hormis celle de collaborer à une œuvre humaine qui, j'espère bien, nous réunira tous ce soir. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

La moindre conclusion que les plus indulgents puissent en tirer, c'est que des négligences graves ont été commises. Or, des négligences qui ont coûté la vie à trois cents hommes, la justice exige qu'elles soient punies, la justice exige qu'on en prévienne le retour.

Nous voulons bien confier au pays nos enfants, mais c'est à la condition qu'on ne nous renvoie pas des cadavres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, au nom de la justice, il faut frapper; au nom de la justice, il faut aviser.

Quelles sanctions avez-vous prises? Quelles mesures allez-vous prescrire? A vous de vous expliquer. Nous vous écoutons. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

IV. SANCTIONS ET RÉPARATIONS

Toute la presse a rapporté les déclarations du ministre de la Guerre, nous tenons cependant à reproduire le passage du discours de M. Painlevé relatif aux réparations à accorder aux familles des morts :

Je voudrais maintenant sortir un instant du passé pour aller vers l'avenir.

D'abord, que ferons-nous pour les familles en deuil?

J'ai décidé qu'on donnerait tous les apaisements possibles à leur douleur, qu'on se pencherait sur elles de manière à leur témoigner la pleine sollicitude nationale.

J'ai décidé, d'accord avec M. le ministre des Finances et le Conseil des ministres tout entier, que les corps seraient ramenés dans leur pays d'origine et que les familles des victimes seraient remboursées des frais de voyage qu'elles auraient exposés.

D'autre part, d'accord avec M. le ministre des Pensions, il a été décidé que la loi sur les pensions serait appliquée très largement et qu'en particulier, pour l'attribution des pensions et allocations prévues par cette loi, le militaire décédé serait toujours considéré comme mort du fait du service, quelle que soit sa durée de présence sous les drapeaux. D'autre part, l'examen de chaque cas sera fait individuellement et, si des situations

particulièrement intéressantes se révèlent, il y sera fait face par des secours. Voilà ce que nous ferons pour les familles qui ont perdu leur fils. Nous regrettons de ne pouvoir faire davantage.

En ce qui concerne les mesures d'ordre général à prendre dans l'avenir, il appartiendra au Gouvernement et au Parlement de discuter les grandes leçons à tirer des mois que nous venons de vivre : constitution d'une réserve du corps médical et des formations sanitaires, amélioration de l'ordinaire et de l'entretien de la troupe, attention toujours plus soutenue et plus humaine de l'officier vis-à-vis de la troupe. Plus que tout autre, l'officier doit se rappeler constamment cette grande parole que l'on ne gouverne les hommes que par le cœur. Enfin, il est une autre leçon, sévère celle-là, à tirer des événements de ces dernières semaines :

Les jeunes hommes qui formeront les prochains contingents sont nés peu de temps avant la guerre. Ils ont connu de dures privations au moment délicat de la formation (*Interruptions à gauche*) et ces générations nouvelles demandent des soins physiques tout à fait exceptionnels.

On sait que, d'autre part, le ministre, dans sa réponse, annonça que des sanctions seraient prises. Elles ont été arrêtées dès le 18 mars en Conseil des ministres : le général de Partourneaux, commandant la 5^e division de cavalerie et

la Place de Trèves, a été mis en disponibilité; le colonel Marminia, commandant la demi-brigade de chasseurs à pied de Diiren, a été déplacé; un blâme a frappé le général Goubeau, commandant le 30^e corps d'armée à Mayence.

La Ligue n'a pas été estimée que des responsabilités plus hautes avaient peut-être été engagées, mais elle se félicite néanmoins des résultats obtenus.

Elle félicite ses Sections de Rhénanie dont la vigilance a permis que des faits graves soient signalés à l'opinion et empêchés dans l'avenir le retour des fautes qui ont été commises.

Car, le rôle de notre association n'est pas seulement de faire réparer les abus lorsqu'ils ont été commis, mais d'inspirer aux dirigeants, qui se sentent surveillés, cette crainte salutaire qui est le commencement de la sagesse.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 13 février 1929

BUREAU

En Alsace (Assemblée générale de la Section de Strasbourg.) — Sous la présidence de M. Esinger, la Section de Strasbourg a tenu une assemblée, à laquelle le président et le secrétaire général de la Ligue et toutes les Sections et Fédérations des départements recouvrés ont été invités. (V. *Cahiers*, p. 134.) Toutes les questions relatives à l'Alsace ont été examinées.

M. Victor Basch est heureux d'informer le Bureau que, malgré d'apparents malentendus, maintenant dissipés, le Comité Central est en plein accord avec nos Sections d'Alsace.

Sarre (Enquête dans la.) — La Section de Sarrebruck avait invité notre secrétaire général à profiter de son voyage en Alsace pour venir faire une enquête sur la situation dans la Sarre.

Le Bureau prie M. Guernut d'exposer prochainement devant le Comité Central les résultats de cette enquête.

Saverdun (Création d'un ouvroir.) — La Section de Saverdun désire créer à Pamiers un ouvroir laïque placé sous les auspices de la Fédération ariégeoise.

Le Bureau répond que des membres du Bureau, des membres de la Section ou de la Fédération peuvent, à titre personnel et en dehors de la Ligue, constituer cet ouvroir; mais la Ligue elle-même ne saurait prendre la responsabilité d'une œuvre qui ne rentre pas dans le cadre de son action.

Ligue internationale (Création d'une Ligue suisse.) — Notre collègue, M. Maurice Milhaud, président de la Section de Genève de la Ligue des Droits de l'Homme, nous écrit qu'avec l'aide de personnalités notables et sûres il a créé une Ligue des Droits de l'Homme à Genève. Des Ligues sont en formation à la Chaux-de-Fonds et à Zurich.

Le Bureau salue avec joie cette création; il félicite et remercie notre collègue.

Sections (Noyautage des.) — Le secrétaire général informe le Bureau que des Sections parisiennes sont, depuis quelques semaines, l'objet d'une tentative de noyautage semblable à celle qu'on avait tentée en vain pendant la guerre. Pour faire valoir, dans le plus grand nombre de Sections possible, leurs tendances particulières, quelques ligneurs demandent leur adhésion dans des arrondissements où ils n'ont pas leur résidence, contrairement à l'article 12 des statuts.

Le Bureau prie le secrétaire général de veiller très strictement à l'application des statuts. Les Sections qui ne s'y conformeront pas devront être dissoutes.

Seine et Seine-et-Oise (Fusion des deux Fédérations.) — Le Bulletin de la Fédération de la Seine nous apprend que les Bureaux fédéraux de Seine et de Seine-et-Oise ont eu une réunion commune le 27 janvier. Ils ont établi un questionnaire adressé à toutes les Sections des deux départements sur l'opportunité de la fusion des deux Fédérations.

Le Bureau charge le secrétaire général de rappeler aux Bureaux des deux Fédérations que la fusion est antistatutaire. Il en est de même de réunions comme celle qui a été tenue le 27 janvier.

Les Fédérations ne peuvent avoir ni réunions communes ni bulletin commun.

Nos collègues seront priés de se conformer aux statuts.

Monnaie-Odéon (Appel aux Sections.) — Dans le même Bulletin fédéral, la Section Monnaie-Odéon invite toutes les Sections de France à lui faire parvenir leurs ordres du jour non insérés aux *Cahiers* de la Ligue.

Le secrétaire général rappelle, à cette occasion, que tous les ordres du jour envoyés au siège social sont mentionnés dans les *Cahiers*. Lorsqu'une exception doit être faite, la Section intéressée en est avertie. Quelques Sections qui nous ont adressé des plaintes à ce sujet ont dû convenir de leur erreur.

Ligue (Attaques contre la.) — Quelques Sections s'inquiètent de tracts et brochures publiés par des organisations cléricales pour présenter la Ligue comme une filiale de la Franc-Maçonnerie.

Elles demandent au Comité Central d'y répondre.

M. A. Ferdinand Herold, prié de lire ces publications, ne croit pas qu'il y ait lieu de prendre au sérieux cette campagne. Ou ces tracts articulent des mensonges vagues et inconsistants, ou les faits précis qu'ils rapportent sont à notre honneur, comme la défense de Caillaux et de Malvy.

Nos adversaires prétendent que le Comité Central n'est composé que de francs-maçons, et ils citent comme maçons notaires certains de nos collègues qui n'ont jamais appartenu à aucune Loge. En signalant cette erreur volontaire, nous semblons réprouver une association avec laquelle nous entretenons les plus cordiales relations. Conclusion: ne répondons pas.

M. Guernut serait volontiers de cet avis. Mais il comprend que nos Sections soient quelquefois émus par ces attaques sournoises et répétées. Peut-être, serait-il possible de mettre officieusement à leur disposition les éléments d'une mise au point qu'elles feraient à leur manière et lorsqu'elles le jugeraient utiles, dans la presse de leur région.

M. Victor Basch prendra connaissance de ces publications et donnera son avis.

Comité Central (Délégations.) — Le secrétaire général rappelle que nous avons incité nos Sections à organiser des meetings pour le désarmement ou pour

la défense républicaine. En réponse, elles nous demandent des délégués parisiens. Or, nos conférenciers ordinaires sont trop peu nombreux pour suffire à la tâche. Pouvons-nous faire appel aux orateurs d'autres organisations voisines et amies ?

Le Bureau croit difficile de déléguer au nom de la Ligue des amis qui n'appartiennent pas à la Ligue.

Hagenau (Vœu de la Section.) — La Section d'Hagenau croit nécessaire de suggérer à certains membres du Comité Central que leurs occupations professionnelles ou autres éloignent de la vie de la Ligue, de remettre leurs mandats qui sont purement honorifiques.

Le secrétaire général rappelle qu'il est depuis longtemps de cet avis et c'est une des raisons pour laquelle il soutient l'honorariat.

M. Roger Picard estime que certains noms sont une parure utile pour la Ligue.

M. Victor Basch pense, lui aussi, que le Comité gagne en autorité à avoir parmi ses membres un certain nombre de personnalités représentatives. Mais, à côté de celles-là, il avoue que d'autres nourraient et devraient être plus actives. La question sera posée devant le Comité Central.

Paris-18^e (Grandes-Carières.) — La Section proteste contre la présentation de l'ordre du jour du Congrès. Elle trouve abusif que le Comité Central use de son influence incontestable sur l'esprit des ligues et qu'il décide, avant l'exposé complet du sujet, que certains remèdes sont « illusoire ».

Le Bureau estime que c'est le droit du Comité d'indiquer son opinion. Libre aux Sections de la combattre et de faire prévaloir leur point de vue au Congrès.

Saint-Leu (Action des Allemands pour la Paix.) — La Section de Saint-Leu demande la création, dans les Cahiers, d'une rubrique mensuelle : « Ce que font les Allemands pour la Paix », qui serait rédigée en accord avec la Ligue allemande.

Le Bureau juge cette proposition intéressante. Non seulement la Ligue allemande, mais toutes les Ligues étrangères seront sollicitées de nous faire tenir un résumé de leur activité en faveur de la paix.

Guerre (Origines de la.) — M. Challaye demande l'insertion dans les Cahiers, d'une lettre de M. Demartial à notre collègue, M. Hadamard, au sujet de son article sur les origines de la guerre, publié dernièrement dans les Cahiers (1928, p. 729).

Le secrétaire général ne connaît pas cette lettre. Aucun des membres du Bureau ne la connaît davantage.

Le Bureau estime, du reste, opportun de clore provisoirement le débat qui a donné lieu à plusieurs articles en divers sens et de passer à d'autres objets.

Mayence (Section de.) — La Section de Mayence désire l'insertion dans les Cahiers d'un ordre du jour demandant à M. Basch comment il concilie ses accusations publiques contre M. Painlevé, ministre de la Guerre, et sa défense de Painlevé, ligueur, devant nos congrès nationaux.

M. Victor Basch ne voit aucun inconvénient à ce que cet ordre du jour, qui le vise, soit mentionné.

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu, d'une façon générale, de publier les ordres du jour qui mettent personnellement des collègues en cause.

Montpellier (Section de.) — La Section de Montpellier félicite M. Victor Basch de sa lettre ouverte à M. Poincaré. Elle pense néanmoins que parler de la majorité sur laquelle s'appuie le président du Conseil est une affirmation politique qui ne regarde pas la Ligue.

Le Bureau donne acte à la Section de sa lettre.

Vial — Une camarade active est actuellement menée par différents groupements en faveur de Paul-Louis Vial, condamné en 1918 par la Cour d'assises du Rhône à huit ans de travaux forcés pour vol qualifié, et par le Conseil de guerre de la XIV^e Région à dix ans de la même peine, pour désertion.

pacifiste militant, objecteur de conscience, Vial ne nie pas la désertion, mais il s'élève contre l'accusation de vol qualifié, et il affirme que, si des objets volés ont été trouvés chez lui, ils y ont été apportés par des camarades qu'il hébergeait.

La Ligue a été sollicitée d'intervenir en faveur de Vial. Les Conseils juridiques ont déclaré que l'affaire semblait intéressante, mais qu'ils ne pouvaient donner un avis motivé sur le vu des renseignements très incomplets contenus au dossier. Le dossier, en effet, ne comporte guère que des ordres du jour et des articles de journaux.

Dès que les conseils juridiques auront pu examiner le dossier officiel, le Bureau prendra position.

Un dossier sera demandé aux défenseurs de Vial.

Séance du 21 février 1929

BUREAU

Ligue Immobilière (Projet de contrat avec la Ligue.) — M. Roger Picard a préparé un projet de contrat entre la Ligue Immobilière et la Ligue (p. 118).

Ce projet sera examiné par le Comité.

Cahiers (Tribune libre.) — Le Comité a adopté, dans sa séance du 7 février, le principe de la tribune libre dans les Cahiers.

Sous quelle forme convient-il d'indiquer que les articles publiés en première partie n'engagent pas la responsabilité de la Ligue ?

M. Guernut a quelque prévention contre le mot « tribune libre ». Dans l'esprit de beaucoup de lecteurs, la tribune libre est une rubrique ouverte à tous, où n'importe qui peut écrire n'importe quoi. Il préférerait qu'on reproduisit dans chaque numéro la note qui figure dans la plupart, et qui indique que les articles publiés en première partie n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

M. Victor Basch rappelle que le Comité a émis un vote formel. Il faut imprimer, de façon très apparente, en tête de la première partie des Cahiers, les mots : « Tribune libre » ou toute autre formule équivalente.

Meurthe-et-Moselle (Police des débits de boissons.) — Un ligueur de Toul, frappé d'une contravention pour infraction à la police des débits de boissons, indique que l'arrêté du Préfet est rédigé de façon équivoque. Il se demande, en outre, si tous les contrevenants de la ville ont été frappés comme lui.

Le Bureau estime que la Ligue doit protester contre la rédaction de l'arrêté qui ne mentionne pas clairement et complètement les règles auxquelles doivent se conformer les cabaretiers. Mais il ne lui appartient pas de signaler à l'Administration les commerçants qui ne se conforment pas à ces règles.

Reynier (Benjamin.) — Benjamin Reynier fut condamné par les Assises du Var, en 1884. La Ligue a acquis depuis longtemps la conviction de son innocence; elle a pu le faire gracier, et il est revenu, vieux et malade, dans son village natal. Dans l'état actuel de la législation, toute révision du procès est impossible : aucun fait nouveau n'a été découvert depuis la condamnation.

La Section de Saint-Cyr-sur-Mer nous demande de solliciter du ministre de la Justice une indemnité pour Reynier. Cela est malheureusement impossible, puisque l'innocence du condamné n'a pas été judiciairement reconnue.

Nos conseils juridiques suggèrent l'idée d'ouvrir une souscription en faveur de Reynier, afin de lui permettre de terminer ses jours en paix.

Le Bureau estime qu'il appartient à la Fédération de prendre cette initiative. Elle pourrait solliciter les Sections des autres départements. Le Comité Central y participerait.

Réunion publique du 13 mars. — Le Secrétaire général propose d'organiser un meeting pour le 13 mars. La Ligue a fait, cette année, une réunion sur la paix et une sur le fascisme; la troisième pourrait être consacrée au cléricanisme et au danger qu'il fait courir à la société laïque. Adopté.

Cahiers (Bulletin d'informations.) — La Section de Varzy (Nièvre) demande que les *Cahiers* publient, outre leurs articles habituels, « une mise au point des informations de la presse quotidienne ».

Cette mise au point est difficile. Le Bureau a déjà adopté le principe de la publication d'une revue des événements de la quinzaine, mais jusqu'à présent, personne n'a été chargé de cette rubrique, qui demanderait un assez gros travail.

Aulard (Monument.) — Une Section de la Ligue a été récemment créée à Montbron (Charente), village natal de M. Aulard.

Cette Section désire ériger un monument à la mémoire de notre regretté vice-président, et ouvre une souscription.

Congrès (Bibliographie.) — Plusieurs Sections ont exprimé le désir de trouver dans les *Cahiers* la bibliographie nécessaire pour étudier les questions à l'ordre du jour du Congrès.

Le Bureau trouve cette idée excellente et la retiendra pour l'an prochain.

Quoique le Congrès soit proche, M. Prudhommeaux sera prié d'établir une liste d'ouvrages et d'articles qu'il peut être utile de consulter sur la question de l'organisation de la paix (v. p. 188).

Toulon (Ordre du jour.) — La Section de Toulon avait voté l'ordre du jour suivant :

Attendu que M. Guernut a profité de sa fonction de secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme pour se livrer à travers le pays à une propagande en faveur des noviciats et par conséquent de l'enseignement congréganiste.

Attendu que l'article 71, introduit jésuitiquement dans la loi de finance, reproduit d'une façon étrange les arguments développés par M. Guernut au cours des réunions des Sections de la Ligue.

Attendu que les fameux missionnaires recrutés dans les noviciats, chers à M. Guernut, se préoccupent plutôt du développement de l'esprit religieux que de l'extension de l'esprit français...

Au nom du Bureau, M. Victor Basch a demandé à la Section de retirer cet ordre du jour.

A notre connaissance, jamais, d'aucune manière et en aucun endroit, ni au titre de secrétaire général, ni à aucun autre titre, M. Guernut n'a dit ou écrit quoi que ce fut au sujet des noviciats (1).

Loin d'avoir défendu l'enseignement congréganiste, il n'a cessé de le combattre. Il a été le premier ligueur pour demander au Comité Central de protester contre l'introduction dans la loi de finances des articles 70 et 71, et il est le premier député qui en ait publiquement demandé la disjonction.

Le président de la Section de Toulon nous informe qu'après avoir pris connaissance de ces explications, l'auteur de la motion en a demandé le retrait.

Pour les familles nombreuses

Un nouveau tract

Les lois de 1913 et 1920 sur l'assistance aux familles nombreuses ; de 1918 et 1921 sur l'encouragement national, ne sont pas suffisamment connues de ceux qui auraient le droit de s'en prévaloir.

Ils ignorent bien souvent, et les conditions requises, et les formalités à remplir pour en bénéficier.

C'est à l'intention des pères et mères de famille de condition modeste que la Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer une notice exposant de façon claire et détaillée les droits des familles nombreuses, des femmes en couches, des mères allaitant leur enfant, et donnant le tableau des primes et secours attribués dans chaque département.

Cette notice sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

(1) La première fois qu'il en ait parlé, de façon incidente, c'est le 28 février dans les « Cahiers », p. 129.

LES QUESTIONS DU MOIS

Pour l'efficacité de nos campagnes

La question intitulée : « Pour l'efficacité de nos campagnes » que nous avons soumise à nos Sections en mars 1928 a provoqué 36 réponses. (Voir *Cahiers* 1928, p. 154.)

M. Reynier, président de la Fédération de l'Ardeche, a proposé sept moyens destinés à accroître les chances de succès de notre action. Les Sections ont été sollicitées de donner leur avis sur ces suggestions et de nous en apporter de nouvelles.

Sur les 36 réponses reçues, 23 se bornent à approuver les propositions de M. Reynier, les jugeant suffisantes. Ce sont les Sections de Acheux-en-Amiénois, Aiguillon-sur-Mer, Aire-sur-Adour, Anneyron, Avranches, La Balme-les-Grottes, Le Buisson, Châteauneuf-de-Galaure, Chennevières-sur-Marne, La Fère Champenoise, Flize, Saint-Médard de Guizières, Gonesse, Le Grand-Serre, Longjumeau, Mâcon, Mézidon, Paris-12^e, Pierrelatte, Romainville, Sotteville-les-Rouen, Troyes et Vals-les-Bains.

Mâcon et Sotteville-les-Rouen estiment qu'une question par mois astreint les Sections à un travail excessif. Mâcon propose une question tous les deux mois et Sotteville deux questions par trimestre.

Les autres Sections approuvent également les suggestions de M. Reynier, tout en proposant de leur côté l'un ou l'autre moyen nouveau.

La Section d'Auch nous transmet un rapport de M. Henry où les causes de l'échec de nos campagnes sont longuement analysées. M. Henry constate que nos interventions se heurtent à l'hostilité des forces réactionnaires et particulièrement des puissances d'argent. Il se demande également si nos campagnes sont toujours opportunes, si elles tiennent compte suffisamment de l'actualité. Il propose au Comité Central de choisir surtout des questions qui répondent à un besoin social. M. Henry émet enfin le vœu que ce soient les Sections et les Fédérations qui se chargent de faire connaître au public nos interventions.

* * *

La Fédération de l'Allier insiste sur la nécessité de mettre au premier rang de nos campagnes la question du désarmement qui doit, dit-elle, assurer la paix. Elle souhaite que la Ligue entreprenne en faveur du désarmement une action commune avec les corps élus : Parlement, conseils généraux, d'arrondissement, municipaux, etc., et les associations républicaines.

La Section de Montmorillon demande aux Sections d'organiser des cours destinés à parfaire l'éducation civique des ligueurs.

Chézy et Port-Marly voudraient que le choix des questions du mois fût laissé aux Sections qui se prononceraient par voie de referendum. La Section de Port-Marly demande que ce choix soit déterminé par l'actualité. Elle s'oppose à ce que la Ligue fasse appel pour renforcer son action, aux groupements communistes qui interdisent à leurs adhérents d'être membres de la Ligue. La Section de Ballan-Miré fait la même réserve.

Agel propose l'appel au public par la voie d'affiches et de radiodiffusion de nos conférences et communiqués.

Les Ollières demande que les Sections et les Fédérations adressent leurs ordres du jour à tous les parlementaires de leur département, sans distinction d'opinion politique.

Trun impute le défaut d'ampleur de nos campagnes au fait que les *Cahiers* ne sont lus que par un nombre restreint de ligueurs. Il demande que l'on mette à l'étude la question de l'abonnement obligatoire. Si l'on revenait à la publication bi-mensuelle des *Cahiers* le prix d'abonnement pourrait être abaissé.

La Section de Rebaix propose : 1^o que le même jour, dans toute la France, chaque Section organise une ou plusieurs conférences publiques sur un sujet donné

par le Comité Central qui fournirait aux Sections, par la voie des *Cahiers*, toute la documentation nécessaire; 2° qu'à l'issue de chaque conférence, l'ordre du jour libellé à l'avance par le Comité Central soit voté et que la signature des citoyens présents soit recueillie; 3° que chaque Section envoie à la Fédération départementale l'ordre du jour et les feuilles couvertes de signatures; 4° que les Fédérations informent le public par la voie de la presse, qu'elles avisent par lettre recommandée les parlementaires locaux et qu'elles envoient ensuite au Comité Central les ordres du jour et les pétitions; 5° que le Comité Central invite tous les députés ligueurs à signer et déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi conforme aux desiderata de la Ligue et accompagné des pétitions.

La Section de Saintes n'est pas d'avis de sérier les campagnes. Une campagne peut durer plusieurs mois et pendant ce temps on laisserait peut-être l'occasion de faire aboutir certaines questions urgentes.

NOS INTERVENTIONS

COLONIES

Indochine

Annam (Compagnie agricole). — Nous avons longuement exposé, dans les *Cahiers*, l'affaire de la Compagnie Agricole d'Annam (*Cahiers* 1927, p. 115, 187; 1928, p. 43, 90).

Nos lecteurs savent qu'une mission d'inspection avait été envoyée en Indochine sous la direction de M. Richard, conseiller d'Etat.

Au retour de cette mission et sur ses conclusions, le régime foncier en Indochine a été profondément remanié par un décret du 7 novembre 1928, que nous avons longuement analysé (*Cahiers* 1928, p. 732).

Mais, en ce qui concerne l'affaire de la Compagnie Agricole, les conclusions du rapport n'avaient pas été divulguées. Or, l'affaire ayant fait l'objet à la Chambre, en mars 1927, d'une interpellation qui avait vivement ému l'opinion, il eût été bon de publier les résultats de l'enquête faite sur place.

Le 3 décembre dernier, M. Guernut, député, demandait au Ministre des Colonies de faire connaître le rapport de la Commission Richard :

« Publique a été l'accusation. Publics ont été la demande l'octroi et l'envoi de l'enquête. Publics, me semble-t-il, doivent être, en conséquence, les résultats; publique, le cas échéant, ou la sanction, ou la réparation. »

L'opinion publique a été, je crois, quelque peu troublée. C'est donc en toute justice qu'en même, par une déclaration publique de votre haute autorité, l'opinion doit être aujourd'hui apaisée.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de faire un long discours ou de lire un rapport. Il s'agit de dire, d'un mot si certains hauts fonctionnaires mis en cause sont restés ou non dignes de notre estime, s'ils ont été ou non calomniés.

Le Ministre des Colonies déclara que la Commission des Colonies était scisée et le président de la Commission fit connaître que la question serait examinée à brève échéance.

Le 21 décembre, après étude et discussion du rapport Richard, la Commission des Colonies déclarait « qu'aucune collusion n'est apparue, qu'aucun acte délictueux n'a été relevé ni aucun acte de nature à entacher l'honorabilité d'aucun fonctionnaire; que, particulièrement, le gouverneur général Varenne, chef de la colonie, n'ayant eu à intervenir à aucun moment dans les contrats visés, sa responsabilité morale en aucune circonstance ne saurait être mise en cause. »

TRAVAIL

Divers

Conventions du B.I.T. (Ratification des). — Nous avons, le 14 octobre 1927, demandé au gouvernement de faire hâter la ratification des conventions adoptées en matière de législation sociale, par le Bureau inter-

national du Travail. Sur 24 conventions élaborées, la France n'en avait à l'époque ratifié que sept.

Dans la séance du Sénat du 8 décembre 1927, le ministre du Travail a fait connaître que la plupart des conventions avaient été étudiées et soumises à la ratification du Parlement.

Nous avons, le 23 août, demandé au Ministre du Travail : 1° Combien de conventions ont été proposées à l'heure actuelle par le Bureau international ?

2° Combien ont été ratifiées ?

3° Combien sont encore pendantes devant les

Chambres ?

Le 1 septembre le Ministre nous informait que :

1° 27 conventions avaient été adoptées par la Conférence internationale du Travail.

2° 13 avaient été ratifiées par l'Etat Français.

3° 3 étaient encore pendantes devant le Parlement.

Les conventions ratifiées actuellement concernent le chômage, le travail de nuit des femmes, le travail de nuit des enfants, l'emploi de la céreuse, l'emploi du phosphore blanc, le repos hebdomadaire, la journée de huit heures, le placement des marins, l'âge minimum pour l'admission des jeunes gens à bord, l'examen médical obligatoire des enfants travaillant à bord, la réparation des accidents du travail dans l'agriculture, l'égalité de traitement entre les travailleurs étrangers et nationaux en matière d'accidents du travail, le contrat d'engagement des marins.

Le 22 janvier 1929, répondant à M. Lafaye, le ministre du Travail a fait au Sénat les déclarations suivantes :

Le Sénat a voté jeudi dernier deux lois qui nous permettront de ratifier deux autres conventions, nous serons ainsi à quinze. Le Parlement est déjà saisi de trois projets de ratification et nous en déposerons cette semaine même trois autres que nous vous demanderons de voter immédiatement.

Cela fera donc 21 conventions approuvées sur 27. Il en restera 6. Avant de proposer la ratification de ces six dernières conventions nous serons obligés de mettre notre législation nationale en accord avec la nouvelle législation internationale.

Le Gouvernement proposera dans cette session de voter les projets de loi nécessaires.

Nous nous réservons de demander dans quelque temps au Gouvernement si ces projets de loi ont été volés.

Le 22 février 1928, le Gouvernement français avait formulé à l'encontre de M. Rodenas une demande d'extradition. Arrêté le 21 mars par la notice de Barcelone, M. Rodenas avait été incarcéré et se trouvait astreint à un régime particulièrement sévère. Il ne demandait qu'à être transféré en France le plus tôt possible. D'ailleurs, le délit commis était de droit commun et aucune difficulté ne s'opposait à cette extradition. — M. Rodenas est remis aux autorités françaises de Cerbère.

M. Louis Bonon, ex-second maître mécanicien de la marine, sollicitait depuis mars 1927 le paiement de la solde de réforme à laquelle il pouvait prétendre. En effet, M. Bonon engagé en janvier 1917, blessé accidentellement en 1926, avait été réformé définitivement en décembre 1927. — Satisfaction.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. Gouttenoire de Toury

9 mars 1929.

Mon cher ami,

Je lis, dans le dernier numéro des *Cahiers*, qu'une prétendue enquête du ministère de la Guerre, à propos d'un article paru, en 1921, dans l'*Humanité*, sous ma signature, aurait établi que « les propos prêtés au général Martin de Bouillon étaient inexacts ».

J'ai à peine besoin de vous dire et de vous prie de faire connaître à nos collègues de la Ligue, que je maintiens, sans avoir à y changer un mot, les termes de l'article en question.

Et je vous prie de croire, mon cher ami, à mes sentiments les meilleurs.

GOUTTENOIRE DE TOURY.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Ordre du jour du Congrès

Congrégations. — Meaux et Triel-sur-Seine demandent que la question des Congrégations soit posée et résolue au Congrès de Rennes.

Organisation de la Paix. — Audincourt propose à l'assentiment du Congrès une résolution ainsi conçue :

« Considérant la grève générale et le désarmement immédiat simultanés ou par brèves étapes comme une conséquence nécessaire et efficace du principe premier du droit à la paix, affirmant que la mise de la guerre hors la loi implique la mise hors la loi de tous les moyens de guerre ; « Le Congrès réclame l'adhésion du gouvernement au projet de désarmement immédiat déposé à Genève par les représentants de l'U. R. S. S. ;

« Demande à la Ligue une campagne à travers le pays pour prouver à tous la légitimité absolue du droit à la paix ; exige que la Ligue combatte sans merci tout gouvernement qui ne répudierait le crime de guerre qu'en discours. »

Dol-de-Bretagne, à laquelle se joint Marcilly-sur-Seine, exprime le vœu suivant : « que la Ligue mette officiellement hors la loi tout gouvernement qui répudierait le crime de guerre en paroles tout en l'autorisant par ses actes ou ses abstentions ; 2° qu'immédiatement mobilisée contre la guerre, la Ligue réveille l'opinion en une campagne acharnée et lui insuffle l'horreur des massacres fratricides officiellement qualifiés de crimes, jusqu'à ce que, imbus de leur droit absolu de paix, les peuples en imposent la réalisation et la protection effective à leurs gouvernements ; 3° que la Ligue se souvienne d'avoir soutenu la guerre en faisant serment « que ce serait la dernière ».

Marcilly-sur-Seine se rallie, en outre à la motion adoptée par Paris (14°) en ce qui concerne le redressement de la Ligue, les revendications en faveur du droit à la paix, la responsabilité des gouvernements qui font la guerre. La Section met le gouvernement français en demeure de prendre de vraies initiatives de paix : acceptation de l'arbitrage universel et obligatoire, essai de désarmement au moins égal à celui de l'Allemagne, création d'un budget et d'un ministère de la paix, réalisation immédiate de l'union franco-allemande.

Triel-sur-Seine, Gabaret adoptent la motion de Paris (14°). Gabaret insiste pour la sauvegarde de la sécurité et de la paix par substitution aux armées permanentes d'une police au service de la Société des Nations.

Gournay-en-Bray invite les gouvernements à conformer leurs actes aux principes qu'ils ont proclamés et à prohiber la fabrication publique ou privée de toutes armes ou munitions.

Voiron, en un intéressant ordre du jour exhorte la Ligue : 1° à établir par son Comité Central un programme d'action pacifiste précis d'où seraient exclus l'objection de conscience (d'un intérêt purement théorique) la grève générale (qu'il appartient aux seules associations ouvrières de déclencher) le désarmement immédiat et total (pratiquement impossible) ; 2° à généraliser l'application de son programme avec l'aide de la Société des Nations ; 3° à revendiquer dès à présent l'évacuation immédiate de la Rhénanie, le désarmement partiel et progressif en vue du désarmement total, la réduction des budgets de guerre, l'établissement des Etats-Unis d'Europe, la création d'une force internationale au service de la Société des Nations ; 4° à adresser aux hommes politiques, ou susceptibles de participer à l'ordonnement des affaires publiques, le questionnaire ci-après : a) connaissez-vous tant, que comptez-vous faire pour aider à l'établissement de la paix universelle? b) approuvez-vous le projet pacifiste de la Ligue? 5° à préserver la jeunesse des manuels à tendances bellicistes ; 6° à obtenir l'établissement de l'éducation internationale dans les écoles.

La Société des Nations en élaborerait elle-même le programme en rapport duquel elle établirait un manuel scolaire édité en plusieurs langues et seul applicable. Cet enseignement exposerait et étudierait notamment : a) les droits et devoirs réciproques des Etats ; b) la nécessité d'une juridiction supérieure, sorte de tribunal des conflits internationaux ; c) les principales institutions internationales ; d) l'impuissance de la guerre et ses conséquences ; et démontrerait, en un mot, l'universelle obligation de collaborer à l'établissement et au maintien de la paix.

Arbitrage. — Nice espère que l'on signera bientôt l'acte d'arbitrage élaboré en 1923 par la Société des Nations, ce qui permettra d'arriver au désarmement, première condition de la paix durable.

Désarmement immédiat. — Gournay-en-Bray demande le désarmement intégral et immédiat. Triel-sur-Seine adopte

l'ordre du jour voté à cet égard par la Section des Ollières.

Pacte Briand-Kellogg. — Gournay-en-Bray, Meaux invitent les assemblées parlementaires à ratifier le pacte Briand-Kellogg le plus tôt possible, et à mettre leurs constitutions nationales en accord avec lui.

Société des Nations. — Gournay-en-Bray, Meaux, invitent les gouvernements à mettre leurs constitutions en harmonie avec le pacte constitutif de la Société des Nations qui interdit les traités secrets.

Activité des Sections

Château-du-Loir (Sarthe) demande : 1° la lumière dans les récents scandales financiers ; 2° l'égalité de traitement pour tous les inculpés de droit commun (25 janvier).

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) demande une modification au mode d'élection du Comité Central dans un sens tel que les ligueurs puissent, en toute compétence, exercer judicieusement leur droit de suffrage (31 janvier).

Chécy (Loiret) demande instamment au ministère de la Guerre de surveiller la nourriture du soldat (16 décembre).

Cogolin (Var) approuve la motion du Comité Central insérée, page 764, concernant le procès Di Modugno. La Section demande que l'hospitalité française demeure ouverte aux réfugiés politiques (27 janvier).

Confolens (Charente) demande que l'exploitation des richesses nationales inutilisées soit confiée à une collectivité ou à un particulier responsable (27 janvier).

Corbie (Somme) demande : 1° une enquête minutieuse et complète préalable à la délivrance de tout certificat d'internement ; 2° une indemnité en faveur de tout citoyen arrêté arbitrairement (27 janvier).

Danville (Eure) demande que lors du règlement des comptes du rachat des stocks américains, on se reporte à l'article 15 de la « Déclaration », et que les principes y énoncés soient pris en considération au sujet du cas de M. Klotz (30 décembre).

Domont (S.-et-O.) félicite M. V. Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré et le Comité Central pour les mesures de défense républicaine dont il a pris l'initiative. La Section demande : 1° comme corollaire à l'élevation éventuelle de l'indemnité parlementaire la réduction du nombre des députés (400) et des sénateurs (150) et la suppression du vote par procuration ; 2° la suppression du ministère d'avoué en première instance ou une modification de procédure qui en rendrait l'emploi facultatif (2 février).

Fouras (Charente-Inférieure) demande : 1° que les députés à la Société des Nations soient élus par le Parlement avec un observateur élu par le peuple ; 2° que les décisions prises par la Société des Nations soient obligatoirement ratifiées par le Parlement (8 février).

Gex (Ain) demande : 1° la ratification par le Parlement du pacte Briand-Kellogg ; 2° la mise en harmonie des constitutions avec le pacte qui proscribit le recours à la guerre et avec le pacte de la Société des Nations interdisant les traités secrets (13 février).

Guebwiller (Haut-Rhin) félicite le Comité Central d'avoir réclamé la lumière sur les récents scandales financiers.

Gujan-Mestras (Gironde) demande une allocation annuelle de 500 fr. pour les anciens combattants et insiste auprès du Comité Central pour que, d'accord avec les Sociétés d'anciens combattants, il appuie cette proposition auprès des pouvoirs compétents (février).

L'Île d'Elle (Vendée) demande l'encaissement immédiat et intégral des impôts dus au titre des bénéfices de guerre, afin de dégrever rapidement la classe ouvrière (14 février).

Hirson (Aisne) félicite : 1° M. Victor Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré ; 2° le Comité Central pour sa défense du Parlement attaqué par les ennemis du régime. La Section demande : 1° la révision des traités de paix conformément aux droits des peuples ; 2° le choix des délégués à la Société des Nations par les représentants des peuples ; 3° une campagne en faveur du rapprochement franco-allemand (3 février).

Jargeau (Loiret) demande : 1° la suppression de l'impôt sur les produits pharmaceutiques et l'obligation pour le fabricant de donner la formule des spécialités ; 2° l'attribution aux petits retraités du coefficient 5 ou si ce n'est pas possible du coefficient 3 appliqué aux retraites ouvrières (10 février).

Jemmappes (Constantine) adresse sa sympathie et ses félicitations à MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch et Guemut (10 janvier).

Juvisy (S.-et-O.) félicite le Comité Central pour sa campagne contre le fascisme et l'invite à intensifier sa propagande. La Section demande en outre la suppression de la peine de mort (3 février).

La Fère (Aisne) affirme la nécessité de l'union républicaine universelle.

Laghouat (Algérie) s'élève contre la dictature et l'exception qui sévissent sur les indigènes du sud Algérien. La Section demande que, par les soins du Comité Central, le gouvernement marque le centenaire de l'Algérie en affranchissant ces populations (3 février).

La Motte-Beuvron (L.-et-Cher) s'indigne des calomnies colportées par l'« Ami du Peuple » et assure M. Basch et le Comité Central de sa sympathie dévouée. La Section regrette le maintien de M. Painlevé à la Ligue et proteste contre la convocation des réservistes. Elle demande : 1° l'application des lois laïques en Alsace ; 2° la réduction du mandat sénatorial et l'élection des sénateurs au suffrage universel.

La Mothe-Montravel (Dordogne) demande : 1° l'application immédiate des lois françaises en Alsace ; 2° la gratuité des voyages pour les permissionnaires de l'armée d'occupation ; 3° en cas de maladie de ces soldats, une réduction sur les tarifs de transport en faveur des parents qui les visitent (3 février).

Langeais (Indre-et-Loire) demande : 1° que les députés qui ont voté contre l'augmentation parlementaire soient tenus de verser le supplément des traitements aux bureaux de bienfaisance de leur circonscription ; 2° que le nom de ceux qui ont thésaurisé l'or pendant la guerre pour le vendre ensuite, soit affiché à la porte de la mairie de leur résidence.

Le Caire (Egypte) demande au Comité Central de reprendre la question du vote par correspondance pour tous les Français de l'étranger (29 janvier).

Les Bordes (Loiret) demande : 1° pour les mutilés du travail, le même traitement que pour les mutilés de guerre ; 2° Au cas de décès par accident du travail, une indemnité ou pension à la famille du disparu ; 3° la protection de l'épargne (27 janvier).

Longuyon (Meurthe-et-Moselle) demande l'application intégrale des lois laïques (20 janvier).

Lorient (Morbihan) demande le vote en faveur des victimes de la guerre : 1° de lois établissant des majorations de pension au bénéfice de l'âge et fixant les pourcentages ; 2° de lois accordant aux veuves et enfants de tuberculeux, eux-mêmes atteints, les majorations réservées aux titulaires.

Mailly-le-Camp (Aube) demande : 1° que dès leur élection, les parlementaires soient tenus d'abandonner leur profession et de se retirer de tous les conseils d'administration financiers, industriels ou commerciaux ; 2° l'institution pour les parlementaires de jetons de présence aux séances de la Chambre. La Section demande en outre que la lumière et la justice soient faites en ce qui concerne les récents scandales financiers (20 janvier).

Mansie (Charente) demande : 1° la limitation des débits de boisson, l'application de la loi concernant leur ouverture et une loi nouvelle interdisant les succédanés de l'absinthe. La Section demande, en outre, au gouvernement de protéger et d'encourager l'épargne et de défendre les agriculteurs contre les intermédiaires et les trusts (20 janvier).

Marseille (Bouches-du-Rhône) félicite vivement M. Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré et demande l'impression de ladite lettre sous forme de tract. La Section insiste pour que les Cahiers soient ouverts à tous les liguesurs, afin que s'exprime une opinion générale (20 janvier).

Mayenne (Mayenne) proteste contre l'abus du droit d'enquête de permission, d'incarcération de la part de certains auxiliaires de la Justice ou officiers de police ; 2° contre l'affichage dans les écoles publiques de placards étrangers à l'enseignement (20 janvier).

Mettlach (Sarre) demande instamment la création d'écoles dans la Sarre qui, depuis dix ans, est privée de l'enseignement laïque obligatoire (3 février).

Metz (Moselle) demande que M. Painlevé se retire de la Ligue, si ses fonctions ne lui permettent pas d'en respecter l'idéal (27 janvier).

Mezos (Landes) demande des convocations concernant : 1° l'organisation internationale du travail ; 2° la protection de l'enfance et de la jeunesse (3 février).

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) approuve en tous points M. Victor Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré. La Section demande la prompt mise en œuvre de la législation internationale du travail (3 février).

Modane (Savoie) demande : 1° la prompt ratification par la France des conventions du B.I.T. ; 2° une campagne du Comité Central contre les publications financières qui ruinent la petite épargne ; 3° des peines sévères pour ceux qui abusent de la bonne foi des épargnants ; 4° une enquête de *commoda et incommoda* préalable à l'exécution des travaux des grandes compagnies quand ils touchent au bien général ; 5° une solution favorable dans l'affaire des fonctionnaires italiens résidant à Modane. La Section proteste avec le Comité Central au sujet des événements yougo-slaves (18 janvier).

Montpellier (Hérault) n'admet qu'en partie la lettre ouverte de M. Basch qui s'égare dans la politique pure. La Section proteste contre les députés qui frustrent l'Etat du montant de l'impôt correspondant à une partie de leur indemnité, sous prétexte de frais inhérents à leur fonction (4 février).

Montbrison (Loire) demande : 1° la défense énergique de l'école laïque ; 2° pour les instituteurs libres, les diplômés reçus pour les instituteurs laïques ; 3° dans les écoles libres, la suppression des moniteurs sans titres de capacité ; 4° le choix exclusif de délégués cantonaux parmi les véritables défenseurs de l'école laïque ; 5° l'affichage effectif et ostensible de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles (9 février).

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) signale le danger de la propagande antilaïque poursuivie par des œuvres pseudo-philanthropiques, parmi les futurs instituteurs. La Section demande : 1° qu'une circonspection scrupuleuse préside au choix des maîtres soit exercée sur leur conduite et leur moralité ; 2° que les travailleurs s'organisent au plus vite en vue de la gestion de leur Caisse primaire d'assurances (3 février).

Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure) s'élève contre toute atteinte ou modification aux lois de laïcité uniformément applicables sur tout territoire ressortissant français (6 février).

Moulines-les-Metz (Moselle) demande l'uniformité d'application des lois françaises (22 novembre).

Olliergues (Puy-de-Dôme) demande que les forces républicaines d'Alsace soient utilisées comme trait d'union entre les républicains allemand et français (janvier).

Paris (6^e, N.-D. des Champs) demande que chaque mairie comporte un bureau assurant le contrôle du prix des loyers (19 janvier).

Paris (7^e) demande une augmentation du budget de l'enseignement supérieur basée sur une réduction correspondante du budget de la guerre (21 janvier).

Paris (11^e) demande que chaque compte rendu des séances du Comité Central soit inséré dans les Cahiers paraissant immédiatement après la séance. La Section demande en outre : 1° le maintien actuel de la loi des loyers ; 2° le relèvement du taux de l'assistance aux vieillards ; 3° l'élection sénatoriale au suffrage universel.

Paris 18^e (Grandes-Carrières-Clichancourt) demande : 1° le droit syndical pour les fonctionnaires ; 2° l'application aux fonctionnaires de la loi du 21 mars 1884. La Section proteste : 1° contre l'attitude de M. Alcide Delmont à la Commission de législation civile, au sujet de la question des loyers ; 2° contre la négligence de certaines œuvres charitables privées dont elle revendique le contrôle par les pouvoirs publics. Cette Section décide, pour cette année, de ne voter au Comité Central pour aucun homme politique (15, 21 février).

Paris (19^e Amérique) proteste : 1° contre l'abandon par le Parlement des idées et des traditions républicaines ; 2° contre la dictature qui vient d'éclater en Yougoslavie. La Section demande une enquête internationale en vue d'assurer la paix dans les Balkans (13 février).

Périgueux (Dordogne) demande : 1° une propagande destinée à combattre le cléricalisme ; 2° l'union des laïques de toutes nuances contre la réaction cléricale ; 3° l'affectation exclusive des églises et édifices religieux au service du culte ; 4° une surveillance rigoureuse décelant les infractions à ce principe ; 5° des sanctions dans les cas où cette règle est transgressée (14 février).

Port-d'Envaux (Charente-Inférieure) proteste, contre la générosité du gouvernement en matière de dotation au budget des armements et contre sa timidité quand il s'agit d'hygiène publique. La Section demande : 1° l'affectation à la lutte antituberculeuse d'un budget suffisant pour qu'elle soit efficace ; 2° une diplomatie empreinte de loyauté et dont le peuple ait exacte et entière connaissance.

Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande l'application intégrale des lois laïques dans tous les départements français, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle non exceptés (13 janvier).

Privas (Ardèche) demande : 1° des lumières sur les causes économiques, facteurs essentiels des guerres ; 2° le rapprochement économique, intellectuel, social de tous les peuples ; 3° la suppression définitive de la préparation militaire au sein de la jeunesse universitaire (3 février).

Retiers (Ile-et-Vilaine) félicite MM. Buisson, Basch et Guernut pour leur dévouement à la cause pacifiste.

Rosny-sous-Bois (Seine) proteste contre l'incarcération des parlementaires condamnés politiques (9 février).

Rumilly (Hte-Savoie) s'unit à M. Ferdinand Buisson pour affirmer que le droit à la paix prime tous les autres droits.

et demande la mise hors la loi effective de la guerre (16 janvier).

Saintes (Charente-Inférieure) demande : 1° la création d'une tribune libre dans les Cahiers. (Le bureau a adopté, le 7 octobre 1928 la création d'une « tribune libre » sous la rubrique « Demandes et réponses » V. Cahiers, 1928, page 774) ; 2° l'interdiction pour le Comité Central de déléguer au Congrès des mandats émanant des Sections (Dans sa séance du 3 octobre 1928, le Comité a décidé : 1° de refuser tous mandats qui lui sont adressés collectivement ; 2° d'accepter ceux qui sont confiés à ses membres à titre individuel, voir Cahiers 1928, page 616).

Saint-Etienne (Loire) demande : 1° une justice rapide, intégrale, impartiale, en particulier en ce qui concerne les récents scandales financiers ; 2° le maintien des grévistes dans leur place et l'amnistie en faveur de ceux qui seraient poursuivis pour faits de grève (25 janvier).

Saint-Front (Charente) demande la suppression des aumônières dans les lycées (février).

Sainte-Gauburge (Orne), demande l'examen du cas Painlevé dans le sens de l'exclusion (19 janvier).

Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure) s'engage à seconder le Comité Central pour défendre les institutions républicaines et combattre le fascisme.

Saint-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Inférieure) demande que les banques soient surveillées et l'épargne protégée (20 janvier).

Saint-Leu-la-Forêt (S.-et-O.) demande la radiation de M. Painlevé.

Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) demande : 1° la radiation de M. Painlevé ; 2° des sanctions contre les menées fascistes et autonomistes (27 janvier).

Saint-Paterne (Indre-et-Loire) invite le gouvernement à défendre le personnel enseignant laïque. La Section demande : 1° le même contrôle, les mêmes diplômes dans les écoles publiques et privées ; 2° l'application effective de la loi relative à l'enseignement obligatoire ; 3° l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la lutte contre les fléaux sociaux (10 février).

Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) proteste contre la campagne de dénigrement dirigée envers le régime parlementaire. La Section demande une élévation de l'indemnité parlementaire susceptible de justifier une loi sévère concernant les incompatibilités.

Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) proteste contre l'inégalité qui apparaît dans la répartition budgétaire des dépenses affectées à la guerre et de celles qui sont affectées à l'hygiène. La Section demande une application uniforme en France de la loi du 1^{er} avril 1926 sur les loyers (23 décembre 1928).

Saran (Loiret) demande l'application immédiate et intégrale des lois laïques (loi de 1901 en particulier) en France, y compris les provinces recouvrées (7 février).

Soissons (Aisne) demande de la circonspection dans l'examen des plaintes souvent injustifiées, que par esprit de parti, les adversaires de la Ligue élèvent contre les fonctionnaires ligueurs. La Section demande en outre, qu'après 30 ans de service, la retraite soit accordée sans limite d'âge (février).

Tenay (Ain) proteste contre les expulsions arbitraires qui révèlent une honteuse complaisance à l'égard de certains gouvernements césariens (30 janvier).

Toulouse (Hte-Garonne) demande une propagande pour l'introduction des lois laïques dans les provinces recouvrées (14 février).

Triel-sur-Seine (S.-et-O.) approuve les conclusions du rapport de M. Abel Crainssac sur « la France et l'organisation internationale du travail » (6 janvier). La Section adresse un encouragement au Comité Central pour continuer la lutte dans le sens indiqué par M. Basch dans sa lettre ouverte (3 février).

Trun (Orne) félicite le Comité Central pour l'efficacité de son œuvre de paix. La Section demande un effort tendant à propager intensément l'horreur de la guerre et la volonté d'arbitrage entre les nations (17 janvier).

Vals-Tabégué demande : 1° que soient ratifiés les accords internationaux relatifs à la législation du travail ; 2° que les représentants du peuple au parlement nomment les délégués à la Société des Nations (9 février).

Vihry-sur-Seine (Seine) demande : 1° le relèvement du revenu annuel envisagé pour les bénéficiaires de la loi Loucheur, de 15.000 à 20.000 fr. avec majoration de 7.500 francs par enfant au-dessus du deuxième ; 2° le relèvement de 37.300 fr. à 45.000 fr. du prix de revient maximum des logements de trois pièces à édifier à Paris ou dans un rayon de 30 kilomètres ; 3° le maintien, par les municipalités des avantages sociaux aux salariés devenus propriétaires grâce à la loi Ribot-Loucheur (17 février).

Mort du général Sarrail

A l'heure où nous mettons sous presse, une douloureuse nouvelle nous est communiquée : le général Sarrail, ancien membre du Comité Central, est décédé, à la suite d'une longue maladie, à Paris, le samedi 23 mars, à 13 h. 20.

Nos lecteurs se rappellent le démocrate convaincu, le zélé militant que fut, à la Ligue, le général Sarrail ; ils n'ont pas oublié les tenaces campagnes qu'il mena, ici-même et dans les Sections, pour la réforme de la justice militaire et la réduction du service à dix mois.

Nous prions la famille de notre regretté collègue d'agréer l'expression de nos condoléances émues.

Situation mensuelle

Sections installées

- 1^{er} février 1929. — Thoury (Aisne), président : M. René MALET, entrepreneur.
 7 février 1929. — Proisy (Aisne), président : M. Alfred DEMAY, maire.
 7 février 1929. — Beauvoir-sur-Mer (Vendée), président : M. FROBLER, instituteur en retraite.
 7 février 1929. — Gargenville (S.-et-O.), président : M. SAGNIOL-FLEURY, 44, Grande-Rue.
 9 février 1929. — Riscle (Gers), président : M. le Dr SYLVAIN LOUMAIGNE.
 9 février 1929. — Malicorne (Sarthe), président : M. J. BEAUVAIS, à Noyen.
 13 février 1929. — Sallaumines (P.-de-C.), président : M. N. JACQUART, quincailler, route Nationale.
 13 février 1929. — Saint-Cyr-de-Favières (Loire), président : M. A. BOICHON, facteur.
 14 février 1929. — La Ricamarie (Loire), président : M. J. NICLON, Hôtel du Centre.
 14 février 1929. — Epigny (Somme), président : M. Hector FORCEOIS, agent d'assurances à Péronne.
 15 février 1929. — Pont-de-Claix (Isère), président : M. BUCIUS, industriel.
 15 février 1929. — Hennebont (Morbihan), président : M. LE BORGNE, retraité.
 15 février 1929. — Couleuvre (Allier), président : M. AUCLAIR, cafetier.
 15 février 1929. — Wanquetin (P.-de-C.), président : M. VIANT, maire de Limencourt, par Beaumetz-les-Loges.
 19 février 1929. — Boué (Aisne), président : M. A. HAUT, député-maire.
 19 février 1929. — Esquéhéries (Aisne), président : M. E. HARBOUX, maire.
 19 février 1929. — Moutiers (Savoie), président : M. MAZIERES, conseiller municipal.
 20 février 1929. — Allaire (Morbihan), président : M. TABURET, villa Marceau.
 21 février 1929. — Monbron (Charente), président : M. G. MANDON, instituteur.
 21 février 1929. — Nogent-sur-Seine (Aube), président : M. G. CHASSANG, domaine de Bernières.
 22 février 1929. — Bussières-Baillif (Dordogne), président : M. E. MORANGE, sabotier.
 22 février 1929. — Andouillé (Mayenne), président : M. BAUCHER, menuisier.
 27 février 1929. — Le Faouet (Morbihan), président : M. LE BENECH, percepteur.
 28 février 1929. — Véron (Yonne), président : M. Jules BAUDON, maire.

CONGRÈS DE 1929

Nous rappelons que le Congrès de 1929, se tiendra à Rennes, les 31 mars, 1^{er} et 2 avril prochain.
 Les délégués des Sections ont reçu directement leurs cartes et tous les renseignements utiles.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
 117, Rue Réaumur
 PARIS